



**Rendement financier et renseignements
réglementaires supplémentaires**

T4 2023

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

Le présent document contient certains énoncés prospectifs sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les activités de la Banque Manuvie du Canada (« BMC » ou la « Banque »). Ces énoncés prospectifs se caractérisent généralement à l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes et expressions tels que « s'attendre à », « croire », « chercher à », « estimer », « potentiel » et « possible » ou des variations de ceux-ci et des expressions similaires.

Ils comportent des incertitudes et des risques inhérents, et il ne faut donc pas leur accorder une importance indue. La Banque souhaite prévenir le lecteur qu'un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent, parfois sensiblement, des résultats prévus ou sous-entendus dans tout énoncé prospectif. Ces facteurs comprennent l'évolution de la situation économique sur les marchés où la BMC exerce ses activités, l'évolution des politiques gouvernementales et de la réglementation, et des facteurs propres à la BMC.

À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent document ne sont valables qu'à la date de leur publication. La BMC ne s'engage pas à les réviser ou à les mettre à jour.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Aperçu | 1 |
| Rendement financier..... | 2 |
| Renseignements exigés en vertu du troisième pilier | |
| OVA – Approche de la gestion des risques de la banque | 5 |
| Fonds propres réglementaires | 9 |
| KM1 – indicateurs clés | 10 |
| CC1 modifié – Composition des fonds propres pour les PMB | 11 |
| LR2 – Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier | 11 |
| Risque de crédit | 12 |
| CRA – Renseignements qualitatifs généraux sur le risque de crédit | 12 |
| CR1 – Qualité de crédit des actifs | 14 |
| CRC – Renseignements qualitatifs requis sur les techniques d’atténuation du risque de crédit | 15 |
| CR3 – Aperçu des techniques d’atténuation du risque de crédit | 16 |
| CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’atténuation du risque de crédit (ARC) | 17 |
| CR5 – Approche standard – Expositions par catégorie d’actif et par coefficient de pondération des risques | 18 |
| Risque de crédit de contrepartie | 19 |
| CCRA – Renseignements qualitatifs sur le risque de crédit de contrepartie | 19 |
| CCR1 – Analyse de l’exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) par approche | 20 |
| CCR3 – Approche standard de l’exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques | 21 |
| CCR5 – Nature des sûretés pour l’exposition au CCR | 22 |
| Risque de marché | 23 |
| Risque opérationnel | 25 |
| ORA – Renseignements généraux qualitatifs sur le cadre du risque opérationnel des banques | 25 |
| IRRBB – Objectifs, politiques et renseignements quantitatifs en matière de gestion des risques | 27 |
| Risque de taux d’intérêt | 27 |
| Renseignements exigés en vertu de la ligne directrice B-6 – Risque d’illiquidité | 28 |
| Renseignements exigés en vertu de la ligne directrice B-20 | 32 |
| Glossaire | 37 |

Aperçu

À propos de la Banque Manuvie du Canada

La Banque Manuvie du Canada (« BMC » ou la « Banque ») est une banque à charte fédérale visée par l'annexe I et régie par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »). La Banque est considérée comme une institution de dépôt de catégorie I en vertu de la ligne directrice Exigences de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes banques (« PMB ») du BSIF.

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »), elle-même une filiale en propriété exclusive de la Société Financière Manuvie (« SFM »). La SFM est un groupe de services financiers dont les actions se négocient en bourse. La Banque Manuvie et sa filiale en propriété exclusive, la Société de fiducie Manuvie (« SDFM »), offrent une vaste gamme de produits et de services financiers, dont des prêts hypothécaires, des prêts placements et des produits de dépôt. La SDFM, société de fiducie dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), est également régie par le BSIF. La Fiducie hypothécaire canadienne Platinum (« Fiducie Platinum ») a été créée afin de procurer du financement pour les produits hypothécaires de la BMC par voie de titrisation.

Rendement financier et renseignements réglementaires

Ce document présente les résultats financiers consolidés de la Banque et des renseignements pertinents en vertu du dispositif de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ainsi que de la ligne directrice relative aux renseignements exigés au titre du troisième pilier pour les PMB et des lignes directrices B-6 et B-20 du BSIF. Au T2 2023, la Banque a mis en œuvre les réformes du dispositif de Bâle III conformément à la version définitive de la ligne directrice Normes de fonds propres, de la ligne directrice Exigences de levier, de la ligne directrice Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) et de la ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier, publiées par le BSIF. Ces informations visent à renseigner les intervenants du marché sur le profil de risque de la Banque et l'application des exigences réglementaires de Bâle, ainsi que sur les portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque, afin de permettre aux intervenants du marché d'évaluer les normes de tarification de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque.

Les données financières présentées sont les résultats financiers consolidés de la BMC, ses filiales, la SDFM ainsi que la Fiducie Platinum, une entité structurée. Ce rapport n'a pas été audité et tous les montants sont exprimés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Des renseignements financiers supplémentaires sont également disponibles sur le site Internet relatif aux données financières du BSIF, à l'adresse suivante :

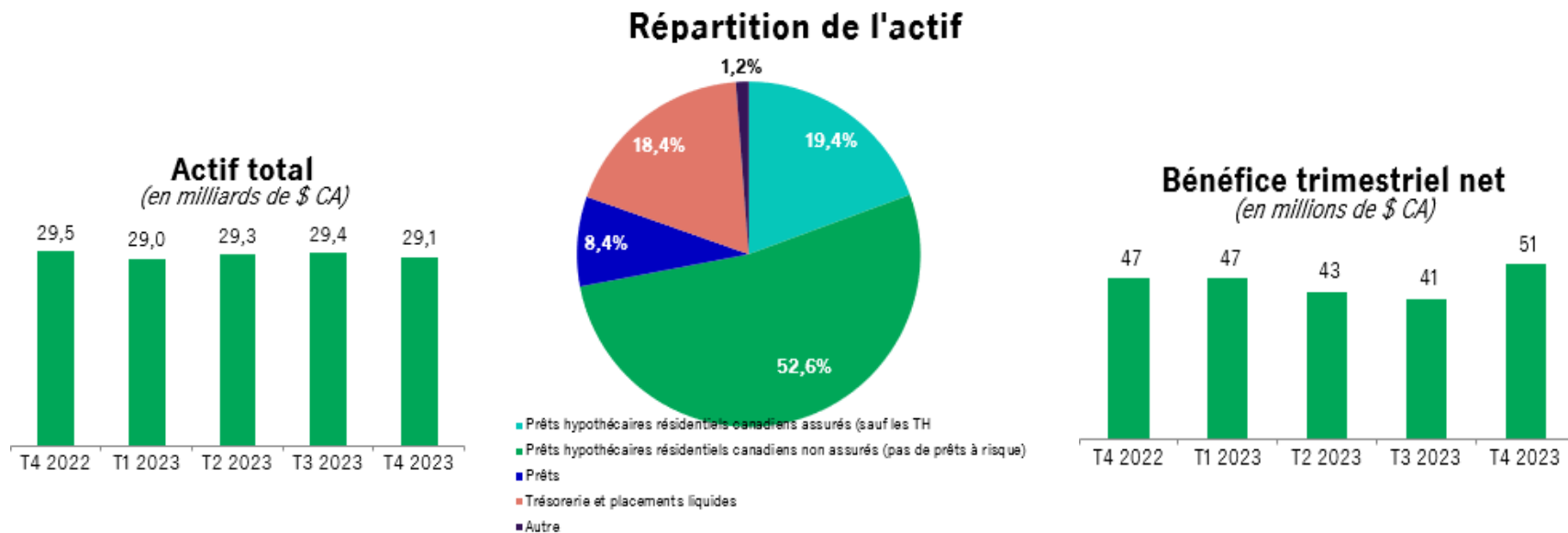
[Données financières – Bureau du surintendant des institutions financières \(osfi-bsif.gc.ca/fr\)](https://osfi-bsif.gc.ca/fr)

Rendement financier

L'information sur le rendement financier est fournie pour permettre au lecteur d'évaluer les résultats d'exploitation et la situation financière non audités de la Banque pour le trimestre clos le 31 décembre 2023.

La Banque Manuvie du Canada a terminé le quatrième trimestre avec un actif de 29,1 milliards de dollars, soit une baisse de 0,3 milliard de dollars (1 %) par rapport au 30 septembre 2023, principalement en raison de la diminution des placements à court terme et des prêts, laquelle est partiellement contrebalancée par la croissance des titres de crédit. Comparativement au trimestre de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022, l'actif a diminué de 0,4 milliard de dollars (1,4 %) principalement en raison de la baisse des placements à court terme et des prêts, laquelle est partiellement contrebalancée par l'augmentation des soldes de l'actif hypothécaire.

Le bénéfice net de 51 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 a augmenté de 10 millions de dollars (24 %) par rapport au trimestre précédent, principalement en raison des gains réalisés sur le portefeuille de placements, par rapport aux pertes nettes enregistrées au trimestre précédent. Comparativement à l'année précédente, le bénéfice net a augmenté de 4 millions de dollars (9 %) en raison de l'ajustement du taux d'imposition au cours de l'année précédente, lequel est partiellement contrebalancé par la réduction des marges d'intérêt nettes et l'augmentation des dépenses autres que des intérêts.



Rendement financier

| Soldes à la date du bilan | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| ACTIF⁽¹⁾ | | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions | \$ 3 102 | \$ 3 602 | \$ 3 611 | \$ 3 554 | \$ 4 115 |
| Titres de créance | 240 | 245 | 252 | 250 | 225 |
| Titres de participation | 156 | 145 | 153 | 150 | 141 |
| | \$ 3 498 | \$ 3 992 | \$ 4 016 | \$ 3 954 | \$ 4 481 |
| Prêts hypothécaires | \$ 22 877 | \$ 22 603 | \$ 22 363 | \$ 22 034 | \$ 21 988 |
| Autres prêts | 2 444 | 2 520 | 2 640 | 2 713 | 2 790 |
| | \$ 25 321 | \$ 25 123 | \$ 25 003 | \$ 24 747 | \$ 24 778 |
| Autres éléments d'actif | \$ 269 | \$ 264 | \$ 258 | \$ 258 | \$ 271 |
| Total de l'actif | \$ 29 088 | \$ 29 379 | \$ 29 277 | \$ 28 959 | \$ 29 530 |
| PASSIF et CAPITAUX PROPRES | | | | | |
| Passif | | | | | |
| Dépôts à vue | \$ 13 402 | \$ 13 504 | \$ 13 507 | \$ 13 288 | \$ 13 202 |
| Dépôts à terme | 8 146 | 8 369 | 8 367 | 8 468 | 9 340 |
| | \$ 21 548 | \$ 21 873 | \$ 21 874 | \$ 21 756 | \$ 22 542 |
| Effets à payer | 5 556 | 5 428 | 5 386 | 5 214 | 5 023 |
| Autres éléments de passif | 192 | 218 | 182 | 179 | 183 |
| Total du passif | \$ 27 296 | \$ 27 519 | \$ 27 442 | \$ 27 149 | \$ 27 748 |
| Capitaux propres | | | | | |
| Capital-actions émis | | | | | |
| Actions privilégiées | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 |
| Actions ordinaires | 267 | 267 | 267 | 267 | 267 |
| Surplus d'apports | 442 | 442 | 442 | 442 | 442 |
| Bénéfices non répartis | 854 | 920 | 897 | 874 | 847 |
| Autres éléments du résultat global accumulés | — | 2 | — | (2) | (3) |
| Total des capitaux propres | \$ 1 792 | \$ 1 860 | \$ 1 835 | \$ 1 810 | \$ 1 782 |
| Total du passif et des capitaux propres | \$ 29 088 | \$ 29 379 | \$ 29 277 | \$ 28 959 | \$ 29 530 |

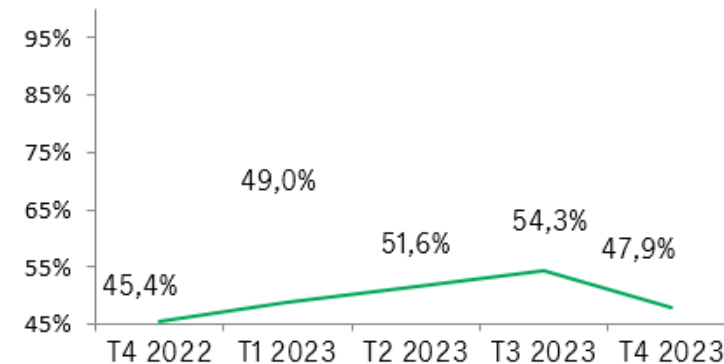
⁽¹⁾ Les montants du T3 2023 présentés à titre comparatif ont été révisés depuis leur dernière parution.

| | 2023 | | | | 2022 | | Depuis le début de l'exercice | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------|--|
| | T4 | T3 | T2 | T1 | T4 | 2023 | 2022 | |
| Produits | | | | | | | | |
| Revenu en intérêts | \$ 379 | \$ 380 | \$ 354 | \$ 344 | \$ 324 | \$ 1 457 | \$ 952 | |
| Dépenses d'intérêts | 256 | 254 | 236 | 225 | 197 | 971 | 497 | |
| Revenu net en intérêts | \$ 123 | \$ 126 | \$ 118 | \$ 119 | \$ 127 | \$ 486 | \$ 455 | |
| Honoraires | \$ 6 | \$ 7 | \$ 6 | \$ 5 | \$ 6 | \$ 24 | \$ 24 | |
| Gains nets (pertes nettes) sur titres | 10 | (9) | 2 | 7 | 7 | 10 | (7) | |
| Gains nets (pertes nettes) sur dérivés | — | — | — | — | — | — | (2) | |
| Revenus (pertes) autres que les intérêts | \$ 16 | \$ (2) | \$ 8 | \$ 12 | \$ 13 | \$ 34 | \$ 15 | |
| Total des produits | \$ 139 | \$ 124 | \$ 126 | \$ 131 | \$ 140 | \$ 520 | \$ 470 | |
| Provision pour (recouvrement de) pertes sur créances sur les titres de crédit | 1 | 2 | 2 | 2 | — | 7 | 3 | |
| Dépenses autres que les intérêts | 67 | 67 | 65 | 64 | 63 | 263 | 241 | |
| Résultat net avant impôts sur le résultat | \$ 71 | \$ 55 | \$ 59 | \$ 65 | \$ 77 | \$ 250 | \$ 226 | |
| Charge d'impôt | 20 | 14 | 16 | 18 | 30 | 68 | 69 | |
| Résultat net | \$ 51 | \$ 41 | \$ 43 | \$ 47 | \$ 47 | \$ 182 | \$ 157 | |

Le contenu des tableaux ci-dessus, qui constituent un résumé des états financiers consolidés non audités de la BMC, concorde avec les états financiers consolidés non audités déposés auprès du BSIF. Les différences de classement s'expliquent par la nécessité de résumer les résultats.

Le coefficient de rendement au quatrième trimestre de 2023, soit 47,9 %, était moins élevé que les 54,3 % déclarés pour le troisième trimestre de 2023 et plus élevé que les 45,4 % déclarés au 31 décembre 2022. La baisse par rapport au trimestre précédent est principalement imputable aux gains réalisés sur les placements, lesquels sont légèrement contrebalancés par la baisse du revenu net en intérêts. La hausse par rapport à l'année précédente est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses autres que des intérêts.

Coefficient de rendement

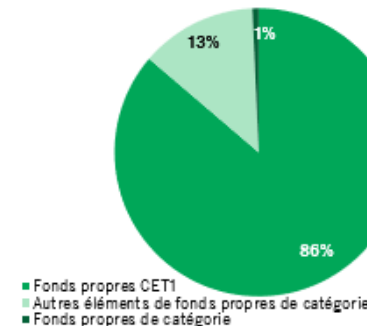


Fonds propres

Le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres établis selon le dispositif de Bâle III étaient de 14,7 %, de 17 % et de 17,2 %, respectivement, au 31 décembre 2023, ce qui dépasse largement les exigences réglementaires minimales de fonds propres. La direction est convaincue que le niveau actuel de fonds propres de la Banque est suffisant pour soutenir les objectifs stratégiques et la poursuite de la croissance.

Au quatrième trimestre de 2023, les actifs pondérés en fonction du risque (APR) se chiffraient à 9,9 milliards de dollars, soit une baisse de 0,1 milliard de dollars (1 %), par rapport au trimestre précédent. La diminution des placements à court terme a été partiellement contrebalancée par l'augmentation des titres de crédit. Comparativement au 31 décembre 2022, les actifs pondérés en fonction du risque ont diminué de 0,3 milliard de dollars, soit 3 %. Cette baisse est principalement attribuable aux nouvelles Normes de fonds propres du BSIF, qui sont entrées en vigueur au deuxième trimestre de 2023.

Consultez la section « Fonds propres réglementaires » pour en savoir plus sur les exigences réglementaires de fonds propres, les ratios des fonds propres et les actifs pondérés en fonction du risque.



| | |
|---|------------------------------------|
| Total des actifs pondérés en fonction du risque | \$ 9,9 milliards de dollars |
| Total des fonds propres | \$ 1,7 milliards de dollars |
| Ratio des fonds propres CET1 | 14,7% |
| Ratio des fonds propres de catégorie 1 | 17,0% |
| Ratio du total des fonds propres | 17,2% |

Notes de crédit

Le 28 juin 2023, S&P Global Ratings (« S&P ») a validé la note de A+ accordée pour les dépôts à long terme et la note de A-1 accordée pour les dépôts à court terme de la Banque Manuvie, avec des perspectives stables. Le 19 juillet 2023, DBRS Limited et ses entités affiliées (« Morningstar DBRS ») a confirmé la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque Manuvie à AA (faible), et sa note de crédit d'émetteur à court terme R-1 (moyenne), avec une tendance stable.

Au 31 décembre 2023

S&P

| | |
|--------------------|-----|
| Note à court terme | A-1 |
| Note à long terme | A+ |

Morningstar DBRS

| | |
|--------------------|---------------|
| Note à court terme | R-1 (moyenne) |
| Note à long terme | AA (faible) |

OVA – Approche de la gestion des risques de la banque

Les principaux risques de la Banque comprennent le risque stratégique, le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité et le risque opérationnel. La Banque gère ces risques à l'aide d'un cadre de gestion des risques d'entreprise (« GRE »). L'objectif de la Banque est de maintenir un juste équilibre entre les niveaux de risque et les objectifs commerciaux de croissance et de rentabilité.

Cadre de gestion des risques

Le cadre de GRE de la Banque établit les politiques et les normes de pratique relatives à la gouvernance, au repérage, à l'évaluation, au suivi, au contrôle et à l'atténuation des risques. Le chef de la gestion des risques est chargé d'élaborer, d'établir, de mettre en œuvre, de maintenir et d'améliorer le cadre de GRE.

En outre, des programmes de gestion des risques sont en place pour chacune des grandes catégories de risques de la Banque : risque stratégique, risque de marché, risque de crédit, risque d'illiquidité et risque opérationnel. Ces programmes comprennent des politiques et des normes de pratique conformes au cadre de GRE. Ils portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution des responsabilités de gestion des risques;
- Philosophie et propension à prendre des risques;
- Établissement de cibles ou de limites de risque précises;
- Délégation de pouvoirs relativement à la prise de risques;
- Repérage, mesure, évaluation et suivi des risques, et production de rapports les concernant;
- Contrôle et atténuation des risques.

Afin de réaliser sa mission et d'atteindre ses priorités stratégiques, la Banque s'est engagée à respecter un ensemble de valeurs communes, qui reflètent notre culture, guident nos comportements et nous aident à définir la manière dont nous travaillons ensemble. Dans ce contexte, la Banque s'applique à créer une culture de conscience des risques, dans le cadre de laquelle les personnes et les groupes se sentent encouragés et aptes à prendre des décisions proactives transparentes fondées sur un équilibre entre le risque et le rendement qui servent les intérêts à long terme de la Banque.

Le Code de déontologie et d'éthique (le « Code ») de Manuvie témoigne de l'importance qu'accorde la Société à l'éthique et de sa détermination à observer la loi. Il incombe à chacun des salariés de respecter le Code. En outre, il incombe à chaque salarié de repérer, de divulguer et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels ou réels.

Le cadre de gestion des risques de la Banque est axé sur trois lignes de défense.

La responsabilité de la haute direction des diverses unités administratives à l'égard de la gestion des risques de leur unité et de la mise en œuvre des contrôles connexes constitue la première ligne de défense. La direction est tenue de s'assurer que les stratégies commerciales de la Banque sont fidèles à sa philosophie de prise de risque, à sa propension à prendre des risques et à sa culture. En outre, la direction évalue et gère les expositions aux risques conformément aux politiques et aux normes de pratique relatives à la gestion des risques d'entreprise. Elle est également responsable de dégager des rendements proportionnels aux risques encourus.

Le chef de la gestion des risques et le groupe de gestion des risques représentent la deuxième ligne de défense. Le groupe de gestion des risques surveille, valide, vérifie et remet en question de façon indépendante les hypothèses sous-tendant les activités de prise de risques et d'atténuation des risques. En outre, le comité directeur de gestion du risque de la Banque soutient l'équipe de la haute direction dans le cadre de la surveillance des activités générales de prise de risques et d'atténuation des risques.

La troisième ligne de défense est assurée par le service d'audit, qui analyse de manière indépendante l'efficacité et le caractère approprié des contrôles par rapport au risque inhérent des activités. Ce service passe également en revue les programmes d'atténuation des risques et les fonctions de surveillance des risques.

Structure de gouvernance et de gestion des risques

La gouvernance des risques au sein de la Banque est gérée par le conseil d'administration de la Banque et par plusieurs comités directeurs de gestion.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des principaux risques de la Banque. Il examine et approuve la politique de gestion des risques d'entreprise, la philosophie de prise de risques et la propension globale à prendre des risques avec l'aide de ses comités. Le chef de la direction relève directement du conseil d'administration à l'égard de toutes les activités de prise de risques et de gestion des risques, et il est appuyé par le chef de la gestion des risques ainsi que par les comités directeurs de gestion. Les comités directeurs de gestion établissent les politiques de gestion des risques, orientent les activités de prise de risques, assurent le suivi des risques importants et défendent les priorités en matière de gestion des risques stratégiques de la Banque.

Le comité d'audit et de révision du conseil d'administration assiste ce dernier dans son mandat de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière, de la conformité aux exigences légales et réglementaires pertinentes, ainsi que de l'efficacité des pratiques de gestion des risques et de la conformité. Le comité surveille également la conformité aux politiques et aux procédures liées aux conflits d'intérêts, à la confidentialité de l'information, aux plaintes des clients et aux opérations entre parties liées.

Le comité de gestion des risques du conseil d'administration assiste ce dernier dans son mandat de surveillance de la gestion des principaux risques, y compris de l'efficacité des contrôles internes à l'égard des principaux risques et de la conformité aux politiques de gestion des risques.

Comités directeurs de gestion

La Banque a créé des postes et formé des comités dans le cadre de sa structure de gouvernance et de gestion. Les comités sont des forums permettant aux secteurs d'activité et aux fonctions de gestion des risques de soulever et d'échanger des questions relatives aux risques.

Le comité directeur de gestion du risque de la Banque conseille et appuie la haute direction en ce qui concerne la gouvernance et la surveillance des risques. Il constitue également un forum de discussion et d'examen de la philosophie de prise de risques, de la propension à prendre des risques, des limites de risque, des expositions aux risques et des occasions d'optimisation de la prise de risques dans le contexte du modèle d'affaires et des objectifs stratégiques à court et à long terme de la Banque. Ce comité est chargé de la supervision de la gestion de toutes les expositions aux risques en fonction des politiques et des limites approuvées ainsi que des stratégies de gestion des risques. Il est par ailleurs responsable de la supervision du cadre de GRE qui englobe la propension à prendre des risques, les responsabilités relatives à la gestion des risques, le repérage, la mesure, l'évaluation et le suivi des risques, la production de rapports les concernant, ainsi que le contrôle et l'atténuation des risques.

Le comité directeur de gestion du risque peut déléguer, à sa discrétion, tout ou partie de ses tâches à des sous-comités. Les sous-comités établis comprennent le comité de l'appariement de l'actif et du passif, le comité du crédit, le comité de gestion des risques opérationnels (CGRO) et le comité de gestion des fonds propres.

Le comité de l'appariement de l'actif et du passif établit les politiques structurelles en matière de risque de taux d'intérêt (marché) et de risque d'illiquidité, et supervise les programmes et les pratiques de gestion des risques de marché, d'illiquidité et d'appariement de l'actif et du passif qui s'y rapportent. Il surveille le profil global du risque de marché, les principaux risques, les risques émergents, les activités de gestion des risques et la conformité aux politiques connexes.

Le comité du crédit définit les politiques en matière de risque de crédit et supervise la gestion du risque de crédit, y compris la fixation de limites appropriées au niveau de la gestion des placements ou des relations. Il surveille le profil global de risque de crédit, les principaux risques, les risques émergents ainsi que les activités de gestion des risques, et veille à la conformité aux politiques de gestion du risque de crédit. Il approuve aussi les placements et les crédits individuels de grande envergure.

Le CGRO établit et supervise l'exécution du cadre, des politiques et des normes de gestion des risques opérationnels. Il surveille le profil global du risque opérationnel, les principaux risques, les risques émergents, les activités de gestion des risques et la conformité aux politiques connexes.

Le comité de gestion des fonds propres établit les politiques de gestion des fonds propres et est chargé de la supervision du programme correspondant.

Rapports sur les risques

Les expositions aux risques de la Banque font l'objet d'une surveillance et de rapports qui sont régulièrement transmis à la haute direction, aux comités directeurs de gestion et au conseil d'administration.

Risque de crédit

Les expositions au risque de crédit font l'objet d'une surveillance et de rapports qui sont transmis tous les trimestres au conseil d'administration, au comité du crédit de la Banque, au comité directeur de gestion du risque et au service de gestion du risque de crédit de la SFM. Le chef de la gestion des risques et le comité du risque de crédit de la Banque établissent des objectifs quant à la qualité générale et à la diversification des portefeuilles de prêts, ainsi que des critères de sélection des contreparties et des intermédiaires. Le chef de la gestion des risques surveille la conformité à l'ensemble des politiques et des limites de crédit. Le conseil d'administration est chargé d'examiner et d'approuver les principales politiques de gestion du risque de crédit.

Risque de marché

Le conseil d'administration a délégué, au bout du compte, la responsabilité de la gestion stratégique des risques de marché, de taux d'intérêt et d'illiquidité au comité de l'appariement de l'actif et du passif. La stratégie de gestion des risques de ce dernier tient compte du risque de taux d'intérêt découlant de l'écart de taux entre les actifs et les passifs, et vise à maintenir les pertes éventuelles découlant de ces risques dans des limites acceptables. Les positions de placement et les expositions au risque réelles sont surveillées pour s'assurer de la conformité aux lignes directrices et aux limites des politiques. Les positions sont déclarées au comité de l'appariement de l'actif et du passif chaque mois ainsi qu'au comité mondial de l'appariement de l'actif et du passif de la SFM tous les trimestres.

Risque d'illiquidité

Le conseil d'administration est ultimement responsable de surveiller la gestion du risque d'illiquidité de la Banque, les responsabilités en la matière étant déléguées au chef des finances et trésorier. Le chef de la gestion des risques est responsable de la surveillance indépendante des activités de prise de risques d'illiquidité et d'atténuation de ceux-ci. Le comité de l'appariement de l'actif et du passif est responsable de la gestion et du suivi du risque d'illiquidité.

Au moins une fois par année, le conseil d'administration examine et approuve la politique de gestion du risque d'illiquidité et du risque de marché, et examine le plan d'intervention d'urgence en cas d'illiquidité, ce qui fait en sorte que la Banque dispose de l'infrastructure et des fonctions de contrôle nécessaires pour respecter ses obligations prévues et imprévues en matière de liquidités. Les tolérances au risque et les limites de risque sont approuvées par le conseil d'administration et définissent le niveau de risque d'illiquidité maximum que la Banque est prête à assumer. Le plan d'intervention d'urgence en cas d'illiquidité présente divers états de liquidité et prévoit des procédures, des plans d'action, des exigences en matière de communication, ainsi que des rôles et responsabilités pour chaque état de liquidité. Il existe quatre niveaux de liquidité conçus pour repérer et traiter les différentes positions de liquidité. Le niveau de liquidité de la Banque est examiné et confirmé ou modifié à chaque réunion du comité de l'appariement de l'actif et du passif, ou plus fréquemment si nécessaire.

Risque opérationnel

La politique et le cadre de gestion des risques opérationnels de la Banque énoncent la structure de gouvernance, la propension à prendre des risques et le degré de tolérance au risque, jetant ainsi les bases de l'atténuation du risque opérationnel dans l'ensemble de l'organisation. Ce cadre est conçu pour harmoniser les pratiques et les procédures de gestion des risques opérationnels de façon à soutenir les objectifs de la Banque en matière de résultats financiers, de gestion du risque, de fonds propres et de stratégies.

La Banque surveille le risque opérationnel et produit des rapports régulièrement. Le comité directeur de gestion du risque de la Banque et le comité de gestion des risques du conseil d'administration reçoivent des rapports trimestriels sur la gestion des risques. Ces rapports font état de tout dépassement de la tolérance au risque ou de la propension à prendre des risques de la Banque, des événements et pertes récents importants liés aux risques, ainsi que de tout risque en évolution et de tout événement externe pertinent susceptible d'avoir une incidence sur le respect de la politique de la Banque en matière de risques et sur ses fonds propres pour le risque. Au moins une fois par an, le comité de gestion des risques du conseil d'administration examine et approuve la politique de gestion des risques opérationnels.

Simulations de crise

La simulation de crise est une technique de gestion des risques que la Banque utilise pour évaluer les effets potentiels sur sa situation financière d'un ensemble de changements particuliers dans les facteurs de risque. Ces changements dans les facteurs de risque correspondent à des événements exceptionnels, mais plausibles. Les simulations de crise comprennent à la fois l'analyse de scénarios et les simulations de sensibilité. Les simulations de crise font partie intégrante du cadre de gestion des risques de la Banque, car ils facilitent le repérage et l'évaluation des risques et permettent de soutenir la prise de décisions stratégiques. En tant qu'élément essentiel du programme de gestion des risques d'entreprise, les simulations de crise facilitent le repérage des risques et peuvent également contribuer à l'élaboration de contrôles des risques et de stratégies d'atténuation.

La Banque effectue des simulations de crise sur ses expositions aux risques importants, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de crédit, de marché, d'illiquidité et opérationnel. Ces risques importants sont actuellement soumis à des simulations séparément et additionnés pour fournir un aperçu du total des fonds propres requis dans le scénario de crise. Le cas échéant, la Banque fait également appel à des experts pour calculer et évaluer les exigences supplémentaires de fonds propres compte tenu des risques particuliers cernés.

Stratégies de gestion des risques

Pour plus de détails sur les stratégies et les processus mis en œuvre par la Banque pour gérer, couvrir et atténuer les risques, veuillez vous reporter aux sections suivantes de ce rapport :

- Stratégie de gestion du risque de crédit et techniques d'atténuation du risque de crédit aux pages 12 et 15
- Stratégie de gestion du risque opérationnel à la page 25
- Stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt à la page 27
- Stratégie de gestion du risque d'illiquidité à la page 28

Fonds propres réglementaires

Nos exigences de fonds propres réglementaires consolidés sont déterminées par les lignes directrices Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB), Normes de fonds propres et Exigences de levier du BSIF.

Le 1^{er} avril 2023, la Banque Manuvie a adopté les réformes bancaires du dispositif de Bâle III, conformément aux exigences révisées en matière de fonds propres, de levier, de liquidité et de déclaration annoncées par le BSIF, afin d'aider les institutions de dépôt canadiennes à gérer plus efficacement les risques et à maintenir leur résilience.

La Banque Manuvie gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF, qui s'appuient sur les normes publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). La ligne directrice Normes de fonds propres (NFP) du BSIF explique comment les règles du dispositif de Bâle III s'appliquent aux banques canadiennes. Le BSIF a demandé à toutes les institutions financières canadiennes réglementées de respecter des ratios minimaux de fonds propres, à savoir un ratio CET1 de 7 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 8,5 % et un ratio du total des fonds propres de 10,5 %. Afin de déterminer la qualité et la quantité de fonds propres nécessaires en fonction des risques inhérents à la Banque Manuvie, celle-ci utilise un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres afin d'évaluer les besoins en fonds propres pour compenser les pertes imprévues découlant du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Les méthodes de gestion des fonds propres de la BMC soutiennent son modèle d'affaires et son orientation stratégique.

Approches réglementaires servant à déterminer les exigences de fonds propres

Risque de crédit

Les banques ont la possibilité de choisir entre deux méthodes pour déterminer les besoins en fonds propres pour le risque de crédit : l'approche fondée sur les notes internes (NI) ou l'approche standard. Selon l'approche fondée sur les NI, les banques peuvent déterminer les pondérations de risque à l'égard des expositions au bilan et hors bilan à l'aide de formules internes. L'approche standard exige des banques qu'elles attribuent des pondérations de risque aux expositions au bilan et hors bilan, comme le prescrit le BSIF dans le cadre de la ligne directrice NFP. La BMC et la SDFM appliquent l'approche standard pour déterminer les besoins en fonds propres pour le risque de crédit.

Risque de marché

On utilise l'une des deux méthodes suivantes pour calculer les besoins en fonds propres pour le risque de marché : l'approche standard ou l'approche des modèles internes. Ces exigences s'appliquent aux banques désignées par le BSIF comme banques nationales d'importance systémique (BNIS) et autres institutions actives à l'échelle internationale. Les besoins en fonds propres pour le risque de marché ne s'appliquent pas à la BMC et à la SDFM.

Risque opérationnel

Il existe deux méthodes de calcul des fonds propres pour le risque opérationnel : l'approche standard et l'approche standard simplifiée. La BMC et la SDFM appliquent actuellement l'approche standard simplifiée. En vertu de cette approche, les institutions doivent détenir des fonds propres pour le risque opérationnel égaux à 15 % du revenu brut ajusté annuel moyen des 12 trimestres fiscaux précédents. Les actifs pondérés en fonction du risque (« APR ») à l'égard du risque opérationnel sont égaux à 12,5 fois les fonds propres pour le risque opérationnel.

KM1 – indicateurs clés⁽¹⁾

| | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds propres disponibles (montants) | | | | | |
| 1 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) | \$ 1 450 | \$ 1 507 | \$ 1 478 | \$ 1 450 | \$ 1 414 |
| 1a Fonds propres CET1 sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | \$ 1 414 |
| 2 Fonds propres de catégorie 1 | \$ 1 679 | \$ 1 736 | \$ 1 707 | \$ 1 679 | \$ 1 643 |
| 2a Fonds propres de catégorie 1 sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | \$ 1 643 |
| 3 Total des fonds propres | \$ 1 690 | \$ 1 747 | \$ 1 717 | \$ 1 690 | \$ 1 653 |
| 3a Total des fonds propres sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | \$ 1 653 |
| Actifs pondérés en fonction du risque (montants) | | | | | |
| 4 Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR) | \$ 9 853 | \$ 9 952 | \$ 10 080 | \$ 10 025 | \$ 10 182 |
| Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR | | | | | |
| 5 Ratio CET1 (%) | 14,7 % | 15,1 % | 14,7 % | 14,5 % | 13,9 % |
| 5b Ratio CET1 sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA (%) | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | 13,9 % |
| 6 Ratio des fonds propres de catégorie 1 (%) | 17 % | 17,4 % | 16,9 % | 16,8 % | 16,1 % |
| 6b Ratio des fonds propres de catégorie 1 sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA (%) | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | 16,1 % |
| 7 Ratio du total des fonds propres (%) | 17,2 % | 17,6 % | 17 % | 16,9 % | 16,2 % |
| 7b Ratio du total des fonds propres sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA (%) | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | 16,2 % |
| Exigences supplémentaires en matière de réserve de CET1 en pourcentage des APR | | | | | |
| 8 Exigence d'une réserve de conservation des fonds propres (%) | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % |
| 11 Total des exigences de la banque en matière de réserve particulière de CET1 (%) | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % |
| 12 Fonds propres CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences minimales de fonds propres de la banque (%) | 7,7 % | 8,1 % | 7,7 % | 7,5 % | 6,9 % |
| Ratio de levier du dispositif de Bâle III | | | | | |
| 13 Mesure de l'exposition totale au ratio de levier du dispositif de Bâle III | \$ 30 756 | \$ 31 069 | \$ 31 006 | \$ 30 369 | \$ 30 842 |
| 14 Ratio de levier du dispositif de Bâle III en % (ligne 2 / ligne 13) | 5,5 % | 5,6 % | 5,5 % | 5,5 % | 5,3 % |
| 14a Ratio de levier du dispositif de Bâle III en % (ligne 2a / ligne 13) sans application des dispositions provisoires relatives au provisionnement des PCA | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | 5,3 % |

(1) À la suite de la pandémie de COVID-19, le BSIF a mis en place des dispositions provisoires pour le traitement des fonds propres liés au provisionnement des pertes sur créances attendues, ce qui a permis d'inclure une partie des provisions admissibles dans les fonds propres CET1 plutôt que dans les fonds propres de catégorie 2. Le rajustement pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable depuis le premier trimestre de 2023.

CC1 modifié – Composition des fonds propres pour les PMB

| | | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
|--|--|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds propres CET1 : instruments et réserves | | | | | | |
| 1 | Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées aux fonds propres correspondantes | \$ 709 | \$ 709 | \$ 709 | \$ 709 | \$ 709 |
| 2 | Bénéfices non répartis | 854 | 920 | 897 | 874 | 847 |
| 3 | Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves) | – | 1 | – | (2) | (3) |
| 6 | Fonds propres CET1 avant ajustements réglementaires | \$ 1 563 | \$ 1 630 | \$ 1 606 | \$ 1 581 | \$ 1 553 |
| Fonds propres CET1 : ajustements réglementaires | | | | | | |
| 28 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres CET1 | (113) | (123) | (128) | (131) | (139) |
| 29 | Fonds propres CET1 | \$ 1 450 | \$ 1 507 | \$ 1 478 | \$ 1 450 | \$ 1 414 |
| Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments | | | | | | |
| 30 | Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 admissibles directement émis plus primes liées aux fonds propres correspondantes | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 | \$ 229 |
| 44 | Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) | 229 | 229 | 229 | 229 | 229 |
| 45 | Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | \$ 1 679 | \$ 1 736 | \$ 1 707 | \$ 1 679 | \$ 1 643 |
| Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions | | | | | | |
| 50 | Provisions collectives | \$ 11 | \$ 11 | \$ 10 | \$ 11 | \$ 10 |
| 58 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) | \$ 11 | \$ 11 | \$ 10 | \$ 11 | \$ 10 |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 +T2) | \$ 1 690 | \$ 1 747 | \$ 1 717 | \$ 1 690 | \$ 1 653 |
| 60 | Total des actifs pondérés en fonction des risques | \$ 9 853 | \$ 9 952 | \$ 10 080 | \$ 10 025 | \$ 10 182 |
| Ratios de fonds propres (%) | | | | | | |
| 61 | Fonds propres CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) | 14,7 % | 15,1 % | 14,7 % | 14,5 % | 13,9 % |
| 62 | Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) | 17 % | 17,4 % | 16,9 % | 16,8 % | 16,1 % |
| 63 | Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) | 17,2 % | 17,6 % | 17 % | 16,9 % | 16,2 % |
| Cible du BSIF | | | | | | |
| 69 | Ratio cible CET1 | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % |
| 70 | Ratio cible de fonds propres de catégorie 1 | 8,5 % | 8,5 % | 8,5 % | 8,5 % | 8,5 % |
| 71 | Ratio cible du total des fonds propres | 10,5 % | 10,5 % | 10,5 % | 10,5 % | 10,5 % |

LR2 – Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier

| | | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Expositions au bilan | | | | | | |
| 1 | Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des CTT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) | \$ 29 087 | \$ 29 379 | \$ 29 277 | \$ 28 959 | \$ 29 530 |
| 4 | (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1) | (113) | (123) | (128) | (130) | (139) |
| 5 | Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des CTT) (somme des lignes 1 à 4) | \$ 28 974 | \$ 29 256 | \$ 29 149 | \$ 28 829 | \$ 29 391 |
| Expositions sur dérivés | | | | | | |
| 7 | Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés | \$ – | \$ – | \$ – | \$ – | \$ – |
| 11 | Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10) | \$ – | \$ – | \$ – | \$ – | \$ – |
| Autres expositions hors bilan | | | | | | |
| 17 | Exposition hors bilan sous forme de montant théorique brut | \$ 15 532 | \$ 15 444 | \$ 15 343 | \$ 14 624 | \$ 14 040 |
| 18 | (Rajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit) | (13 750) | (13 631) | (13 486) | (13 084) | (12 589) |
| 19 | Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18) | \$ 1 782 | \$ 1 813 | \$ 1 857 | \$ 1 540 | \$ 1 451 |
| Fonds propres et expositions totales | | | | | | |
| 20 | Fonds propres de catégorie 1 | \$ 1 679 | \$ 1 736 | \$ 1 707 | \$ 1 679 | \$ 1 643 |
| 21 | Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19) | \$ 30 756 | \$ 31 069 | \$ 31 006 | \$ 30 369 | \$ 30 842 |
| Ratio de levier | | | | | | |
| 22 | Ratio de levier du dispositif de Bâle III | 5,5 % | 5,6 % | 5,5 % | 5,5 % | 5,3 % |

Risque de crédit

CRA – Renseignements qualitatifs généraux sur le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses engagements. C'est l'un des risques les plus importants auxquels la Banque est exposée, et il existe dans ses activités de prêt et de placement ainsi que dans ses opérations sur dérivés.

Stratégie de gestion des risques

Les pratiques de la Banque en matière de gestion du risque de crédit sont excellentes. Les processus de repérage des risques, de surveillance, de fixation des limites et d'application sont bien élaborés et comparables aux meilleures pratiques du secteur. Les critères de tarification pertinents demeurent les mêmes dans tous les réseaux de distribution grâce à la conformité aux politiques, au contrôle de qualité intégré et à la communication structurée. Les montages actuels restent appropriés, dans les limites fixées, et conformes à la propension à prendre des risques de la Banque.

La Banque a établi des politiques qui fixent des limites d'exposition au risque par emprunteur, par note de qualité, par secteur d'activité et par région. Le chef de la gestion des risques, en collaboration avec le comité directeur de gestion du risque de la Banque, établit des objectifs quant à la qualité générale et à la diversification des portefeuilles de prêts, ainsi que des critères de sélection des contreparties et des intermédiaires. Le chef de la gestion des risques surveille la conformité à toutes les politiques et limites de crédit, et communique les résultats à la haute direction et au conseil d'administration.

La Banque établit des politiques et des procédures pour fournir une évaluation indépendante de l'existence, de la qualité et de la valeur des portefeuilles de crédit, ainsi que de l'intégrité du processus d'attribution de crédit, et pour promouvoir la détection des problèmes connexes. Le groupe d'audit interne effectue des évaluations périodiques pour s'assurer que les unités qui accordent du crédit et qui s'occupent des placements se conforment aux politiques et aux procédures de crédit.

Les conseils d'administration de la BMC et de la SDFM (le « conseil d'administration ») sont chargés d'examiner et d'approuver toutes les principales politiques de gestion du risque de crédit. La Banque a mis en place et maintient un système d'examen tenant compte de l'exposition totale au risque de crédit et des seuils de notes de crédit pour garantir ce qui suit :

- La situation financière actuelle de l'emprunteur est connue;
- La sûreté est adéquate et applicable en ce qui a trait à la situation actuelle de l'emprunteur;
- Les crédits consentis respectent les clauses restrictives et les marges de garantie;
- Il est possible de détecter et de classer rapidement le crédit à risque;
- Des renseignements à jour sur la qualité du portefeuille de prêts sont disponibles;
- Le crédit à risque plus élevé est examiné afin d'évaluer le risque de défaut de paiement.

Les systèmes d'évaluation des risques de la Banque sont conçus pour évaluer et surveiller le risque de crédit. Les processus d'évaluation et de surveillance des risques pour le portefeuille de prêts et les produits dérivés sont décrits ci-dessous.

Portefeuille de prêts

Notre activité de prêt est axée sur les propriétés résidentielles, les prêts hypothécaires commerciaux, les prêts placement et les prêts garantis par un produit d'assurance. Nous n'avons aucune exposition au pétrole et au gaz ou à d'autres secteurs à fortes émissions de carbone. Les prêts hypothécaires sont assurés contre les pertes causées par le défaut de paiement de l'emprunteur grâce à un prêt garanti par un bien immobilier. Cette assurance est fournie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'autres assureurs autorisés.

Le produit vedette de la BMC, Manuvie Un, est un compte tout-en-un novateur qui regroupe l'épargne et les dettes du client en une marge de crédit hypothécaire. Cela peut comprendre les prêts hypothécaires traditionnels, les prêts personnels, les marges de crédit, les comptes-chèques et les comptes d'épargne du client. Le programme de gestion de compte proactive utilise des indicateurs de défaut de paiement potentiel pour déterminer les comptes nécessitant la prise de mesures correctives. La Banque communique avec les clients à haut risque avant qu'ils ne dépassent leur limite de crédit et les encourage à prendre des mesures pour réduire leur emprunt et demeurer en règle.

Dérivés

La Banque a établi des politiques et des limites pour la gestion du risque de crédit pouvant résulter de l'exposition à des contreparties lors d'opérations sur dérivés. La Banque conclut des accords de compensation globale qui permettent de compenser les contrats affichant une perte en cas de défaut de paiement d'une contrepartie. La Banque mesure l'exposition à une contrepartie sur instrument dérivé comme étant le risque de crédit potentiel net, qui tient compte de la valeur marchande de toutes les opérations avec chaque contrepartie, déduction faite de toute sûreté détenue, de même que d'une marge pour risques potentiels futurs.

CR1 – Qualité de crédit des actifs

| | a | b | C | d | e | g |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|---|--|---------------------------|
| | Valeurs comptables brutes | | Provisions/ Dépréciations | Dont provisions comptables pour les PCA pour pertes sur créances sur les expositions selon l'AS | | Valeurs nettes (a+b-c) |
| | Expositions en défaut ¹ | Expositions pas en défaut | | Attribution dans la catégorie réglementaire particulière | Attribution dans la catégorie réglementaire générale | |
| T4 2023 | | | | | | |
| 1 Prêts | \$ 68 | \$ 25 267 | \$ 14 | \$ 3 | \$ 11 | \$ 25 321 |
| 2 Titres de créance | – | 240 | – | – | – | 240 |
| 3 Expositions hors bilan | – | 15 532 | 7 | 2 | 5 | 15 525 |
| 4 Total | \$ 68 | \$ 41 039 | \$ 21 | \$ 5 | \$ 16 | \$ 41 086 |
| T3 2023 | | | | | | |
| 1 Prêts | \$ 61 | \$ 25 076 | \$ 14 | \$ 4 | \$ 10 | \$ 25 123 |
| 2 Titres de créance | – | 245 | – | – | – | 245 |
| 3 Expositions hors bilan | – | 15 444 | 7 | 2 | 5 | 15 437 |
| 4 Total | \$ 61 | \$ 40 764 | \$ 21 | \$ 6 | \$ 15 | \$ 40 804 |
| T2 2023 | | | | | | |
| 1 Prêts | \$ 48 | \$ 24 969 | \$ 14 | \$ 4 | \$ 10 | \$ 25 003 |
| 2 Titres de créance | – | 262 | – | – | – | 262 |
| 3 Expositions hors bilan | – | 15 343 | 7 | 2 | 5 | 15 336 |
| 4 Total | \$ 48 | \$ 40 574 | \$ 21 | \$ 6 | \$ 15 | \$ 40 601 |
| T1 2023 | | | | | | |
| 1 Prêts | \$ 47 | \$ 24 714 | \$ 14 | \$ 3 | \$ 11 | \$ 24 747 |
| 2 Titres de créance | – | 250 | – | – | – | 250 |
| 3 Expositions hors bilan | – | 14 625 | 6 | 1 | 5 | 14 619 |
| 4 Total | \$ 47 | \$ 39 589 | \$ 20 | \$ 4 | \$ 16 | \$ 39 616 |
| T4 2022 | | | | | | |
| 1 Prêts | \$ 55 | \$ 24 736 | \$ 13 | \$ 2 | \$ 11 | \$ 24 778 |
| 2 Titres de créance | – | 225 | – | – | – | 225 |
| 3 Expositions hors bilan | – | 14 040 | 6 | 1 | 5 | 14 034 |
| 4 Total | \$ 55 | \$ 39 001 | \$ 19 | \$ 3 | \$ 16 | \$ 39 037 |

¹ Une exposition en défaut est définie comme une exposition en souffrance depuis plus de 90 jours ou une exposition à un emprunteur en défaut en vertu de la NFP 2023, Chapitre 4, Section 4.1.21.

CRC – Renseignements qualitatifs requis sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Contrôle et atténuation des risques

Diversification

Les politiques de gouvernance du risque de crédit de la BMC exigent un degré acceptable de diversification. Les portefeuilles doivent respecter des limites à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne les concentrations par secteur, région et titre, et certaines opérations. Bien que fortement pondéré en prêts hypothécaires résidentiels et autres prêts canadiens, le portefeuille de la Banque est bien diversifié sur le plan géographique au Canada. Les expositions au risque de crédit font l'objet d'une surveillance quant au risque de concentration dont les résultats sont communiqués chaque trimestre au conseil d'administration, aux comités de gestion des risques et au service de gestion du risque de crédit de la SFM.

Portefeuille de prêts

Dans le cadre normal des activités, divers engagements indirects sont en cours et hors bilan, y compris les engagements à accorder du crédit – pour un montant et une durée déterminés – sous forme de prêts ou d'autres instruments de crédit. Ces engagements financiers sont soumis aux normes de crédit, aux contrôles financiers et au suivi habituels.

Gestion des sûretés

La sûreté est un élément essentiel du processus d'atténuation du risque de crédit assumé par la Banque pour son portefeuille de prêts. Les sûretés servent à réduire au minimum les pertes qui seraient subies en leur absence, et la Banque exige généralement des emprunteurs qu'ils donnent des biens en garantie quand elle leur accorde un crédit.

Les immeubles résidentiels et les placements liquides sont des exemples de sûretés jugées satisfaisantes.

CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit

| | T4 2023 | | | | | T3 2023 | | | | |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Expositions non garanties : valeur comptable | Expositions à garantir | Expositions garanties | | | Expositions non garanties : valeur comptable | Expositions à garantir | Expositions garanties | | |
| | | | Sûreté | Garanties financières | Dérivés de crédit | | | Sûreté | Garanties financières | Dérivés de crédit |
| 1 Prêts | \$ 17 879 | \$ 7 442 | \$ – | \$ 7 442 | \$ – | \$ 17 873 | \$ 7 250 | \$ – | \$ 7 250 | \$ – |
| 2 Titres de créance | \$ 240 | \$ – | \$ – | \$ – | \$ – | 245 | – | – | – | – |
| 3 Total | \$ 18 119 | \$ 7 442 | \$ – | \$ 7 442 | \$ – | \$ 18 118 | \$ 7 250 | \$ – | \$ 7 250 | \$ – |
| 4 Dont en défaut | \$ 49 | \$ 16 | \$ – | \$ 16 | \$ – | \$ 42 | \$ 15 | \$ – | \$ 15 | \$ – |

| | T2 2023 | | | | | T1 2023 | | | | |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Expositions non garanties : valeur comptable | Expositions à garantir | Expositions garanties | | | Expositions non garanties : valeur comptable | Expositions à garantir | Expositions garanties | | |
| | | | Sûreté | Garanties financières | Dérivés de crédit | | | Sûreté | Garanties financières | Dérivés de crédit |
| 1 Prêts | \$ 17 898 | \$ 7 105 | \$ – | \$ 7 105 | \$ – | \$ 17 695 | \$ 7 052 | \$ – | \$ 7 052 | \$ – |
| 2 Titres de créance | 262 | – | – | – | – | 250 | – | – | – | – |
| 3 Total | \$ 18 160 | \$ 7 105 | \$ – | \$ 7 105 | \$ – | \$ 17 945 | \$ 7 052 | \$ – | \$ 7 052 | \$ – |
| 4 Dont en défaut | \$ 30 | \$ 14 | \$ – | \$ 14 | \$ – | \$ 33 | \$ 11 | \$ – | \$ 11 | \$ – |

| | T4 2022 | | | | |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Expositions non garanties : valeur comptable | Expositions à garantir | Expositions garanties | | |
| | | | Sûreté | Garanties financières | Dérivés de crédit |
| 1 Prêts | \$ 17 805 | \$ 6 973 | \$ – | \$ 6 973 | \$ – |
| 2 Titres de créance | 225 | – | – | – | – |
| 3 Total | \$ 18 030 | \$ 6 973 | \$ – | \$ 6 973 | \$ – |
| 4 Dont en défaut | \$ 42 | \$ 11 | \$ – | \$ 11 | \$ – |

CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

| T4 2023 Catégories d'actif | Expositions avant CCEC et ARC | | Expositions après CCEC et ARC | | APR et densité des APR | |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------|
| | Montant au bilan | Montant hors bilan | Montant au bilan | Montant hors bilan | APR | Densité des APR |
| 1 Emprunteurs souverains et leurs banques centrales | \$ 10 | \$ – | \$ 10 | \$ – | – | 0 % |
| 2 Organismes publics | – | 2 186 | 6 884 | 219 | – | 0 % |
| 3 Banques multilatérales de développement | – | – | – | – | – | 0 % |
| 4 Banques | 3 123 | – | 3 681 | – | 907 | 25 % |
| Dont : maisons de courtage et autres institutions financières assimilées à des banques | 3 091 | – | 3 650 | – | 900 | 25 % |
| 5 Obligations sécurisées | – | – | – | – | – | 0 % |
| 6 Sociétés | 542 | 326 | 542 | 33 | 460 | 80 % |
| Dont : maisons de courtage et autres institutions financières assimilées à des sociétés | – | – | – | – | – | 0 % |
| Dont : prêts spécialisés | – | – | – | – | – | 0 % |
| 7 Créances subordonnées, capitaux propres et autres capitaux | 156 | – | 156 | – | 389 | 250 % |
| 8 Commerce de détail | 2 094 | 1 987 | 2 094 | 246 | 1 755 | 75 % |
| 9 Immobilier | 22 550 | 11 022 | 15 122 | 1 284 | 4 923 | 30 % |
| Dont : immobilier résidentiel général | 21 554 | 10 743 | 14 217 | 1 245 | 4 376 | 28 % |
| Dont : immobilier résidentiel productif de revenus | 628 | 217 | 536 | 26 | 250 | 44 % |
| Dont : autre immobilier résidentiel | – | – | – | – | – | 0 % |
| Dont : immobilier commercial général | 39 | 19 | 39 | 2 | 26 | 65 % |
| Dont : immobilier commercial productif de revenus | 329 | 44 | 329 | 12 | 271 | 80 % |
| Dont : acquisition de terrains, élaboration et construction | – | – | – | – | – | 0 % |
| 10 Prêts hypothécaires inversés | – | – | – | – | – | 0 % |
| 11 Titres adossés à des créances hypothécaires | – | – | – | – | – | 0 % |
| 12 Expositions en défaut | 51 | 10 | 37 | 1 | 38 | 102 % |
| 13 Autres éléments d'actif | 574 | – | 574 | – | 453 | 79 % |
| 14 Total | \$ 29 099 | \$ 15 532 | \$ 29 099 | \$ 1 782 | \$ 8 926 | 29 % |

CR5 – Approche standard – Expositions par catégorie d'actif et par coefficient de pondération des risques

| T4 2023 des risques Catégories d'actif | Pondération | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Montant de l'exposition totale au risque de crédit (après CCEC et ARC) |
|---|-------------|------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|----------------------|-----|--|
| | 0 % | 15 % | 20 % | 25 % | 30 % | 35 % | 40 % | 45 % | 50 % | 60 % | 70 % | 75 % | 90 % | 100 % | 110 % | 150 % | 250 % | Autre ⁽¹⁾ | | |
| 1 Emprunteurs souverains et leurs banques centrales | 10 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 10 |
| 2 Organismes publics | 7 102 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 7 102 |
| 3 Banques multilatérales de développement | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 4 Banques | – | – | 3 130 | – | 32 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 519 | 3 681 |
| Dont : maisons de courtage et autres institutions financières assimilées à des banques | – | – | 3 113 | – | 18 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 519 | 3 650 |
| 5 Obligations sécurisées | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 6 Sociétés | – | – | 52 | – | – | – | – | – | 146 | – | – | – | – | 376 | – | – | – | – | – | 575 |
| Dont : maisons de courtage et autres institutions financières assimilées à des sociétés | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Dont : prêts spécialisés | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 7 Créances subordonnées, capitaux propres et autres capitaux | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 156 | – | – | 156 |
| 8 Commerce de détail | – | 46 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 2 180 | – | 114 | – | – | – | – | – | 2 340 |
| 9 Immobilier | – | – | 4 032 | 2 704 | 3 610 | 5 223 | 16 | 115 | 318 | 30 | 195 | 13 | 136 | – | 13 | – | – | – | – | 16 406 |
| Dont : immobilier résidentiel général | – | – | 4 032 | 2 704 | 3 534 | 5 156 | 16 | – | 16 | – | 4 | – | – | – | – | – | – | – | – | 15 462 |
| Dont : immobilier résidentiel productif de revenus | – | – | – | – | 77 | 67 | – | 115 | 302 | 1 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 562 |
| Dont : autre immobilier résidentiel | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Dont : immobilier commercial général | – | – | – | – | – | – | – | – | 28 | – | 13 | – | – | – | – | – | – | – | – | 41 |
| Dont : immobilier commercial productif de revenus | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 191 | – | 136 | – | 13 | – | – | – | – | 341 |
| Dont : acquisition de terrains, élaboration et construction | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 10 Prêts hypothécaires inversés | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 11 Titres adossés à des créances hypothécaires | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| 12 Expositions en défaut | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 36 | – | 2 | – | – | – | 38 |
| 13 Autres éléments d'actif | 118 | – | 11 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 442 | – | – | 3 | – | – | 574 |
| 14 Total | 7 230 | 46 | 7 225 | 2 704 | 3 643 | 5 223 | 16 | 115 | 464 | 30 | 195 | 2 192 | 136 | 968 | 13 | 2 | 159 | 519 | – | 30 881 |

(1) Le poste « Autre » comprend la part de l'assurance prêt hypothécaire privée pondérée en fonction du risque à 44 % et 66 %.

CR5 – Approche standard – Expositions par catégorie d'actif et par coefficient de pondération des risques (suite)

| T4 2023 Pondération des risques | a | b | c | d |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| | Exposition au bilan | Exposition hors bilan (avant CCEC) | Moyenne pondérée du CCEC* | Exposition (après CCEC et ARC) |
| 1 Moins de 40 % | \$ 22 225 | \$ 13 095 | 11 % | \$ 26 072 |
| 2 40 à 70 % | 3 669 | 165 | 21 % | 1 339 |
| 3 75 à 80 % | 1 963 | 1 854 | 12 % | 2 192 |
| 4 85 % | – | – | 0 % | – |
| 5 90 à 100 % | 1 069 | 418 | 12 % | 1 104 |
| 6 105 à 130 % | 13 | 0 | 10 % | 13 |
| 7 150 % | 2 | 0 | 10 % | 2 |
| 8 250 % | 159 | – | 0 % | 159 |
| 9 400 % | – | – | 0 % | – |
| 10 1 250 % | – | – | 0 % | – |
| 11 Expositions totales | \$ 29 099 | \$ 15 532 | 11 % | \$ 30 881 |

* La pondération est fondée sur l'exposition hors bilan (avant facteur de conversion en équivalent risque de crédit [CCEC]).

Risque de crédit de contrepartie

CCRA – Renseignements qualitatifs sur le risque de crédit de contrepartie

Les stratégies liées aux dérivés ne sont approuvées à la Banque Manuvie qu'à des fins de couverture et sont régies par la norme de placement de la Banque, approuvée par le comité de l'appariement de l'actif et du passif. Les opérations de gré à gré exposent la Banque Manuvie au risque de crédit de contrepartie (RCC) et la Banque prend activement des mesures pour atténuer et réduire au minimum ces expositions, notamment les suivantes :

- La Banque Manuvie ne conclut des opérations qu'avec des contreparties approuvées et bien notées;
- Tous les contrats sur dérivés sont régis par un contrat ISDA et l'Annexe sur le soutien au crédit qui atténuent le risque de crédit de contrepartie par la compensation et le dépôt de sûretés bilatérales conformément aux exigences en matière de marge initiale et de marge de variation.

Un abaissement de la note n'aurait pas d'incidence importante sur les sûretés fournies par la Banque Manuvie à une contrepartie, car la marge de sécurité appliquée aux sûretés fournies est fondée sur la note de la sûreté sous-jacente.

CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) par approche

| (en milliers de dollars) | | Coût de remplacement | Exposition potentielle future | EPA effective | Alpha utilisé pour le calcul de l'EMD réglementaire | EMD après ARC | APR |
|--------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------|---|---------------|--------|
| T4 2023 | | | | | | | |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | \$ - | \$ - | | 1,4 | \$ - | \$ - |
| 6 | Total | | | | | | \$ - |
| T3 2023 | | | | | | | |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | \$ - | \$ - | | 1,4 | \$ - | \$ - |
| 6 | Total | | | | | | \$ - |
| T2 2023 | | | | | | | |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | \$ - | \$ 200 | | 1,4 | \$ 280 | \$ 280 |
| 6 | Total | | | | | | \$ 280 |
| T1 2023 | | | | | | | |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | \$ - | \$ - | | 1,4 | \$ - | \$ - |
| 6 | Total | | | | | | \$ - |
| T4 2022 | | | | | | | |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | \$ - | \$ - | | 1,4 | \$ - | \$ - |
| 6 | Total | | | | | | \$ - |

¹ Au 31 décembre 2023, au 30 septembre 2023, au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, la Banque Manuvie ne détenait aucune position dans des dérivés.

CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

| Portefeuille réglementaire (en milliers de dollars) | Pondération des risques | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|
| | 100 % | Exposition totale au risque de crédit |
| T4 2023 | | |
| Banques | \$ - | \$ - |
| Total | \$ - | \$ - |
| T3 2023 | | |
| Banques | \$ - | \$ - |
| Total | \$ - | \$ - |
| T2 2023 | | |
| Banques | \$ 280 | \$ 280 |
| Total | \$ 280 | \$ 280 |
| T1 2023 | | |
| Banques | \$ - | \$ - |
| Total | \$ - | \$ - |
| T4 2022 | | |
| Banques | \$ - | \$ - |
| Total | \$ - | \$ - |

¹ Au 31 décembre 2023, au 30 septembre 2023, au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, la Banque Manuvie ne détenait aucune position dans des dérivés.

CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR

| (en milliers de dollars) | Sûretés utilisées dans les opérations sur dérivés | | | | Sûretés utilisées dans les CTT | |
|--------------------------|---|------------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés déposées | | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés déposées |
| | Avec ségrégation | Sans ségrégation | Avec ségrégation | Sans ségrégation | | |
| T4 2023 | | | | | | |
| Dette publique nationale | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Obligations de sociétés | - | - | - | - | - | - |
| Total | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| T3 2023 | | | | | | |
| Dette publique nationale | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Obligations de sociétés | - | - | - | - | - | - |
| Total | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| T2 2023 | | | | | | |
| Dette publique nationale | \$ - | \$ - | \$ 608 | \$ - | \$ - | \$ - |
| Obligations de sociétés | 1 633 | - | - | - | - | - |
| Total | \$ 1 633 | \$ - | \$ 608 | \$ - | \$ - | \$ - |
| T1 2023 | | | | | | |
| Dette publique nationale | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Obligations de sociétés | - | - | - | - | - | - |
| Total | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| T4 2022 | | | | | | |
| Dette publique nationale | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Obligations de sociétés | - | - | - | - | - | - |
| Total | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |

¹ Au 31 décembre 2023, au 30 septembre 2023, au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022, la Banque Manuvie ne détenait aucune position dans des dérivés.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui découle de la volatilité des prix du marché, des fluctuations des taux d'intérêt et des variations défavorables des taux de change. La volatilité des prix du marché est liée à la variation du cours des titres de sociétés ouvertes et aux effets des fluctuations des taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts.

Structure de gouvernance

Chaque année, le conseil d'administration examine et approuve les politiques en matière de fonds propres et de gestion des risques de marché et d'illiquidité. Le conseil d'administration a délégué, au bout du compte, la responsabilité de la gestion stratégique des risques de marché, de taux d'intérêt et d'illiquidité au comité de l'appariement de l'actif et du passif. La stratégie de gestion des risques de ce dernier tient compte du risque de taux d'intérêt découlant de l'écart de taux entre les actifs et les passifs, et vise à maintenir les pertes éventuelles découlant de ces risques dans des limites acceptables. Les positions de placement et les expositions au risque réelles sont surveillées pour s'assurer que les lignes directrices et les limites sont respectées. Les positions sont déclarées au comité de l'appariement de l'actif et du passif chaque mois ainsi qu'au comité mondial de l'appariement de l'actif et du passif tous les trimestres. La Banque investit dans des actions ordinaires en fonction des limites établies dans la norme de placement.

Titres

Les titres de créance sont des instruments financiers classés et évalués à leur juste valeur par l'entremise des autres éléments du résultat étendu (« JVAERE »), car les modalités contractuelles s'appliquant aux actifs financiers donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement du remboursement de capital et des intérêts (« URCL »), et ces actifs financiers sont détenus à l'intérieur d'un modèle d'affaires dont l'objectif est atteint à la fois par l'entremise de la perception de flux de trésorerie contractuels et de la vente de tels actifs. Les titres de créance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts d'opération qui leur sont directement attribuables, et ultérieurement présentés dans les états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sur des titres de créance évalués à leur JVAERE sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, à l'exception des gains ou des pertes non réalisés attribuables à la conversion de devises, qui sont inclus dans le résultat. Lorsque des titres de créances évalués à leur JVAERE sont vendus, les gains et pertes non réalisés sont sortis du cumul des autres éléments du résultat étendu inscrits dans les états consolidés des revenus. Au 31 décembre 2023, le total des pertes non réalisées avant impôt comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu lié aux titres de créance évalués à leur JVAERE était d'un million de dollars (cinq millions au 31 décembre 2022). Les pertes réalisées cumulatives découlant de la vente de titres de créance évalués à leur JVAERE pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 étaient de zéro et pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, de zéro (pertes d'un million de dollars pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 et de cinq millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Les titres de créance évalués à leur JVAERE sont assujettis aux exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers énoncées dans la norme IFRS 9. La provision pour pertes sur créances attendues (« PCA ») est fondée sur les pertes sur créances qui devraient survenir durant la vie de l'actif. La Banque comptabilise une provision pour pertes d'un montant égal à la PCA sur 12 mois pour les instruments financiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une augmentation significative du risque de crédit depuis leur création, et à la PCA à vie après une augmentation significative du risque de crédit. La Banque détermine, à chaque date de déclaration, si le risque de crédit a augmenté de façon importante en comparant le risque de défaut de paiement à la date de déclaration au risque de défaut de paiement à la date de comptabilisation initiale. Les PCA pour les instruments de créance évalués à leur JVAERE ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers dans les états consolidés de la situation financière, qui continue de correspondre à leur juste valeur. Au lieu de cela, un montant égal à la provision est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu à titre de dépréciation cumulée, avec une charge correspondante au profit ou à la perte. La perte cumulée comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu est recyclée en profit ou perte à la suite de la décomptabilisation des actifs. Aucune PCA n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 (zéro au 31 décembre 2022).

Pour les émissions de titres de créance, la Banque recourt, pour la gestion du risque de marché, aux notes des institutions externes de notation du risque et, s'il n'y en a pas, à ses notes de crédit internes. Lorsque plusieurs agences de notation approuvées attribuent des notes à une émission donnée, l'ordre de priorité des agences est le suivant : Standard & Poor's (« S&P »), Moody's Investors Service, DBRS et Fitch Ratings; la Banque utilise en dernier lieu la notation interne du risque de la société mère.

Les titres de participation sont classés et évalués à leur juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), car ces instruments contiennent des flux de trésorerie contractuels qui ne satisfont pas au critère d'URCI (le dividende est établi de manière discrétionnaire et le gain en capital n'est pas prévu au contrat). Au 31 décembre 2023, la Banque détenait 156 millions de dollars d'actions cotées en bourse évaluées à leur JVBRN (141 millions de dollars au 31 décembre 2022). Les titres de participation sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts d'opération qui leur sont directement attribuables, et ultérieurement présentés dans les états consolidés de la situation financière à leur juste valeur établie en fonction des cours acheteurs publiés. Les variations de la juste valeur et les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés dans les revenus autres que les intérêts dans l'état consolidé des revenus, sous la forme de gains nets (pertes nettes) sur les titres. Les revenus de dividendes sont comptabilisés dans les revenus d'intérêts. Les gains ou pertes réalisés nets découlant de la vente de titres de participation évalués à leur JVBRN pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 étaient de zéro (gains réalisés nets de cinq millions de dollars au 31 décembre 2022) et pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les pertes réalisées nettes s'élevaient à 3 millions de dollars (gains réalisés nets de 27 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). Les gains non réalisés nets comptabilisés dans le résultat net pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont chiffrés à neuf millions de dollars (deux millions de dollars pour le trimestre clos le 31 décembre 2022) et, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 13 millions de dollars (pertes non réalisées nettes de 34 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Risque opérationnel

ORA – Renseignements généraux qualitatifs sur le cadre du risque opérationnel des banques

Le risque opérationnel est le risque de pertes attribuables à une inadéquation ou à une défaillance des processus internes, à des pannes de systèmes, à des défaillances humaines ou à des facteurs externes.

Principaux facteurs de risque

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités commerciales de la BMC. Il comprend un vaste éventail de risques, dont les risques liés à la non-conformité à la réglementation, aux litiges, aux défaillances technologiques, à l'interruption des activités, à la violation de la sécurité et de la confidentialité des renseignements, à la gestion inefficace des ressources humaines, aux erreurs de traitement, aux erreurs de modélisation, à l'intégration inefficace des affaires, au vol et à la fraude, et aux dommages matériels. Ces risques peuvent consister en des pertes financières, des sanctions réglementaires, une perte de position concurrentielle ou un dommage à la réputation. La gestion du risque opérationnel fait partie intégrante de toutes les pratiques que la Banque applique pour gérer d'autres risques comme le risque de crédit, le risque de marché et le risque d'illiquidité. S'il n'est pas géré efficacement, le risque opérationnel peut nuire à la capacité de gérer ces risques clés.

Stratégie de gestion des risques

Les processus de contrôle des risques de la Banque sont établis et communiqués par le biais de politiques approuvées et de normes, procédures, limites de contrôle et pouvoirs délégués associés approuvés par la direction, qui reflètent la propension à prendre des risques et la tolérance au risque de la Banque.

La politique et le cadre de gestion des risques opérationnels de la BMC énoncent la structure de gouvernance, la propension à prendre des risques et le degré de tolérance au risque, jetant ainsi les bases de l'atténuation du risque opérationnel. La Banque renforce ces bases par l'établissement de systèmes et de contrôles internes appropriés, et le déploiement des efforts nécessaires pour retenir des employés compétents et adéquatement formés à l'échelle de l'entreprise. Elle établit des programmes de gestion des risques dans les différentes unités administratives pour tenir compte de risques opérationnels particuliers pouvant avoir une incidence importante sur la capacité de faire des affaires ou nuire à la réputation de la BMC, de la SDFM et de la Fiducie Platinum.

Pour assurer une surveillance efficace des risques au sein de l'entreprise, la Banque a mis en place une structure de gouvernance des risques qui comprend des comités de la haute direction et des comités de gestion des risques qui rendent compte ultimement au conseil d'administration. Le conseil d'administration et son comité de gestion des risques sont responsables de surveiller la gestion par la Banque de ses principaux risques. Le comité de gestion des risques du conseil d'administration et le chef de la direction de la Banque délèguent la surveillance des activités de prise de risques et des pratiques de gestion des risques au chef de la gestion des risques.

Le comité directeur de gestion du risque de la Banque appuie le chef de la gestion des risques dans la surveillance des activités de prise de risques et de gestion des risques. Le comité directeur de gestion du risque de la Banque est chargé d'assurer la surveillance, en fonction des politiques et limites approuvées et des stratégies de gestion des risques, de la gestion de toutes les expositions aux risques, ainsi que la surveillance générale du cadre de gestion des risques couvrant la propension à prendre des risques, les responsabilités relatives à la gestion des risques, le repérage, la mesure l'évaluation et le suivi des risques, la production de rapports concernant les risques, ainsi que le contrôle et les activités d'atténuation.

Les directeurs généraux des unités administratives sont responsables de la gestion quotidienne des risques opérationnels inhérents à leurs activités. Les unités administratives et fonctionnelles procèdent à des autoévaluations du contrôle des risques pour cerner, documenter et évaluer les risques opérationnels inhérents et l'efficacité des contrôles internes. Le chef de la gestion des risques et l'équipe Gestion des risques de la Banque exercent un contrôle indépendant des activités de prise de risques et d'atténuation des risques dans toute l'entreprise. Ils surveillent les indicateurs clés des risques et signalent rapidement tous nouveaux problèmes en matière de contrôle. Les directeurs d'unités administratives modifient de façon proactive les procédures lorsque des problèmes de contrôle émergents sont détectés.

La Banque surveille le risque d'entreprise et en rend compte régulièrement. Le comité directeur de gestion du risque de la Banque et le comité de gestion des risques du conseil d'administration reçoivent des rapports trimestriels sur la gestion des risques. Ces rapports font état de tout dépassement de la tolérance au risque ou de la propension à prendre des risques de la Banque, des événements et pertes récents importants liés aux risques, ainsi que de tout risque en évolution et de tout événement externe pertinent susceptible d'avoir une incidence sur le respect de la politique de la Banque en matière de risques et sur ses fonds propres pour le risque.

Un processus a été établi pour le repérage et l'évaluation des risques majeurs et évolutifs. La Banque tient un registre des risques opérationnels et des contrôles, dont l'exposition aux risques et l'efficacité des contrôles sont évaluées périodiquement. Ce processus permet à la Banque de suivre les plans d'action de la direction mis en œuvre pour atténuer les risques ou combler les lacunes en matière de contrôle. En outre, la Banque dispose de procédures claires régissant quand et comment les événements et les problèmes liés aux risques sont portés à l'attention de la haute direction et au comité directeur de gestion du risque de la Banque.

L'approche de la Banque en matière de contrôle des risques comprend également des évaluations des risques et des fonds propres afin d'appréhender de manière appropriée les principaux risques dans le cadre de la mesure et de la gestion de l'adéquation des fonds propres de la Banque. Le BSIF exige de la Banque qu'elle détienne des fonds propres réglementaires pour le risque opérationnel. Le calcul des fonds propres pour le risque opérationnel exigés est inclus dans le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres de la Banque, qui prend en compte à la fois les fonds propres réglementaires au titre du premier pilier et les fonds propres au titre du deuxième pilier en fonction du profil de risque de l'entité, de sa stratégie, de ses plans d'affaires, ainsi que de la complexité et de l'éventail de ses activités.

Il existe deux méthodes de calcul des fonds propres pour le risque opérationnel exigés : l'approche standard et l'approche standard simplifiée. La BMC et la SDFM appliquent actuellement l'approche standard simplifiée. En vertu de l'approche standard simplifiée, les institutions doivent détenir des fonds propres pour le risque opérationnel égaux à 15 % du revenu brut ajusté annuel moyen des 12 derniers trimestres fiscaux. Les APR pour le risque opérationnel sont égaux à 12,5 fois les fonds propres pour le risque opérationnel.

IRRBB – Objectifs, politiques et renseignements quantitatifs en matière de gestion des risques

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme l'incidence potentielle des fluctuations défavorables du marché sur le revenu net en intérêts de la Banque et sur la valeur économique de son capital. La Banque mesure ce risque en projetant les flux de trésorerie de l'actif et du passif selon divers scénarios de taux d'intérêt. La Banque prend en considération les remboursements anticipés de prêts, les engagements pour des prêts et le comportement des dépôts sans échéance dans son calcul des paramètres de risque. La Banque applique des ondes de choc de taux d'intérêt prescrits et internes pour évaluer le risque de taux d'intérêt et communique les résultats chaque mois au comité de l'appariement de l'actif et du passif. Cela permet de s'assurer que le risque est géré conformément à la propension à prendre des risques fixée. Les principales hypothèses tirées du modèle de taux d'intérêt sont examinées et approuvées chaque année par le comité de l'appariement de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'elles demeurent raisonnables et appropriées.

La Banque utilise des contrats sur dérivés, le cas échéant, pour gérer l'appariement de l'actif et du passif et mieux apparier les flux de trésorerie découlant de différentes dates de révision du taux ou d'échéance des actifs et des passifs, et pour gérer le risque de taux d'intérêt. Les dérivés ne sont autorisés qu'à des fins de couverture. Pour atténuer les risques uniques liés à l'utilisation de ces instruments, la Banque a mis en place des politiques et des processus de gestion des risques particuliers, des types autorisés d'instruments dérivés et des contrôles rigoureux concernant l'utilisation de ces instruments.

Le tableau suivant présente la sensibilité à une onde de choc parallèle soudaine et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt sur le revenu net en intérêts de la BMC mesuré sur un horizon de 12 mois et la valeur économique de son capital. Le résultat réel de la sensibilité peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris des changements dans les positions actuelles et les mesures de gestion.

Risque de taux d'intérêt

| | T4 2023 ⁽¹⁾ | | T3 2023 ⁽¹⁾ | | T2 2023 ⁽¹⁾ | |
|--|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| | Risque de revenu net en intérêts | Valeur économique du capital | Risque de revenu net en intérêts | Valeur économique du capital | Risque de revenu net en intérêts | Valeur économique du capital |
| Augmentation du taux de 100 points de base | \$ (12) | \$ (27) | \$ (8) | \$ (27) | \$ (4) | \$ (22) |
| Baisse du taux de 100 points de base | 12 | 26 | 8 | 26 | 3 | 21 |

| | T1 2023 ⁽¹⁾ | | T4 2022 ⁽¹⁾ | |
|--|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| | Risque de revenu net en intérêts | Valeur économique du capital | Risque de revenu net en intérêts | Valeur économique du capital |
| Augmentation du taux de 100 points de base | \$ 3 | \$ 1 | \$ 5 | \$ 9 |
| Baisse du taux de 100 points de base | (3) | (3) | (6) | (12) |

⁽¹⁾ La sensibilité aux taux d'intérêt suppose que la Banque aligne tous les taux administrés des prêts et des dépôts directement sur les taux du marché.

Renseignements exigés en vertu de la ligne directrice B-6 – Risque

Le risque d'illiquidité est le risque de ne pas disposer de fonds ou d'actifs liquides suffisants pour satisfaire aux demandes prévues ou imprévues de liquidités et de sûretés.

Au moins une fois par année, le conseil d'administration examine et approuve la politique de gestion des liquidités et des risques de marché et examine le plan d'intervention d'urgence en cas d'illiquidité, ce qui fait en sorte que la Banque dispose de l'infrastructure et des fonctions de contrôle nécessaires pour respecter ses obligations prévues et imprévues en matière de liquidités. Les limites de risque sont approuvées par le conseil d'administration et définissent le niveau de risque maximum que la Banque est prête à assumer en ce qui concerne les risques d'illiquidité. Le plan d'intervention d'urgence en cas d'illiquidité présente divers états de liquidité et prévoit des procédures, des plans d'action, des exigences en matière de communication, ainsi que des rôles et responsabilités pour chaque état de liquidité.

Des simulations de crises de liquidités sont effectuées chaque mois afin de surveiller et de déterminer les sources de pression potentielles sur les liquidités et de s'assurer que les expositions actuelles demeurent conformes au niveau de tolérance au risque et aux limites du risque d'illiquidité établis par la Banque. En plus des paramètres internes de la Banque, elle doit également se conformer à la ligne directrice Normes de liquidité du BSIF, qui englobent les flux de trésorerie nets cumulatifs nets et le ratio de liquidité à court terme. Les principales hypothèses tirées des simulations de crises internes sont examinées et approuvées chaque année par le comité de l'appariement de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'elles demeurent raisonnables et appropriées.

Les actifs liquides comprennent les actifs non grevés négociables qui peuvent être donnés en nantissement d'emprunts et que l'on peut convertir en liquidités à temps pour respecter les exigences en matière de liquidités. Au 31 décembre 2023, les actifs liquides non grevés de la Banque s'élevaient à 5,3 milliards de dollars (18 % du total de l'actif) contre 6,2 milliards de dollars (21 % du total de l'actif) au 31 décembre 2022.

Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023, la Banque a atteint les minimums réglementaires pour le ratio de liquidité à court terme et le flux de trésorerie net cumulatif.

En tant que banque sous réglementation fédérale et membre de Paiements Canada, la Banque Manuvie a également accès au mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour de la Banque du Canada.

Structure de gouvernance

Le conseil d'administration est ultimement responsable de surveiller la gestion du risque d'illiquidité de la Banque. Les responsabilités en matière de gestion des liquidités sont, au bout du compte, déléguées au trésorier de la Banque, et la supervision de son cadre de gestion du risque d'illiquidité est confiée au chef de la gestion des risques. Le comité de l'appariement de l'actif et du passif est responsable de la gestion et du suivi du risque d'illiquidité.

Financement

La Banque a élaboré et continue d'élaborer des stratégies pour diversifier les sources de financement que sont les réseaux et produits de financement, en tenant compte de son degré de dépendance envers chacune de ces sources de financement. Elle surveille continuellement la diversification des sources de financement et la communique au comité de l'appariement de l'actif et du passif et au conseil d'administration. La capacité de la Banque à titriser des prêts hypothécaires résidentiels de grande qualité lui a procuré une indispensable source de financement diversifié et de liquidités éventuelles. La titrisation d'actifs permet à la Banque d'obtenir du financement à long terme à des taux d'intérêt avantageux.

Titrisation

La Banque agit comme promoteur, initiateur et fournisseur de services de rehaussement de crédit pour ses programmes de titrisation. Les prêts hypothécaires achetés par la Banque auprès de tiers et titrisés dans le cadre du programme des TH LNH continuent d'être remboursés par le fournisseur de services hypothécaires tiers. En outre, la Banque investit dans des titres à court et à long terme de première qualité adossés à des créances. Les sections qui suivent fournissent un aperçu des programmes de titrisation de la Banque.

Programme de titrisation de Manuvie Un

La BMC a mis sur pied le programme de la Fiducie Platinum pour titriser les comptes Manuvie Un non assurés de grande qualité. Le programme de titrisation de la Fiducie Platinum diversifie les capacités de financement de la BMC en lui fournissant une source de fonds supplémentaire. La disponibilité de sources de financement multiples augmente la capacité de la BMC à obtenir des fonds à faible coût et lui fournit des liquidités accrues. Les critères d'admissibilité sont définis dans la documentation du programme. La BMC constitue un portefeuille de ces comptes et vend une coparticipation indivise dans les créances du portefeuille au programme en échange d'une somme d'argent. Le programme finance l'achat de la coparticipation par l'émission de billets à terme. Les comptes Manuvie Un sous-tendant les billets sont isolés juridiquement des actifs de la BMC, et les flux de trésorerie générés par le portefeuille sont utilisés pour verser les intérêts et rembourser le principal sur les billets à terme. La participation continue de la BMC consiste notamment à fournir des services de gestion du portefeuille de comptes Manuvie Un et à assumer un rôle administratif pour les programmes. La BMC accorde également des prêts au programme pour payer les coûts d'opération initiaux. Ces prêts sont subordonnés à tous les billets émis par la Fiducie Platinum.

La BMC fournit également des rehaussements de crédit à la Fiducie Platinum sous forme du montant d'un portefeuille d'actifs se trouvant en sus des billets émis, d'un rehaussement de crédit du droit de propriété et de l'écart excédentaire consistant en excédents de trésorerie qui ne sont attribués à la BMC qu'après avoir honoré les obligations périodiques de la Fiducie Platinum. Au 31 décembre 2023, les comptes de liquidités ont été financés à hauteur de 32 millions de dollars (44 millions de dollars au 31 décembre 2022) pour la Fiducie Platinum. Le compte de liquidités de la Fiducie Platinum est financé selon les critères définis dans les ententes relatives aux séries.

Au cours de l'année close le 31 décembre 2023, aucun billet à terme garanti n'a été émis en vertu des modalités de la Fiducie Platinum (des billets à terme garantis totalisant 250 millions de dollars ont été émis pour l'année close le 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, des billets à terme d'une valeur de 2,75 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars au 31 décembre 2022) étaient en circulation.

Programme de titrisation des TH LNH

La BMC titrise des prêts hypothécaires résidentiels amortissables assurés qui ont été consentis au Canada dans le cadre du programme des TH LNH, et ces titres détenus sont inscrits dans les états consolidés de la situation financière consolidés ou la BMC les vend à des investisseurs tiers. La BMC s'attend à continuer d'émettre des TH LNH dans des volumes qui correspondent à la croissance de son actif en matière de prêts hypothécaires assurés, sous réserve des cautionnements de nouveaux TH LNH du marché accordés par la SCHL.

Programme de titrisation des OHC

Le programme des OHC représente l'option de financement la moins chère pour les produits hypothécaires amortissables assurés de la Banque. Les émissions d'OHC s'appuient sur des portefeuilles de TH LNH et la structure de paiement comprend des paiements de coupons sur une base semestrielle et un paiement à l'échéance. Lors de l'émission d'une OHC, un passif d'emprunt garanti est comptabilisé et les prêts hypothécaires résidentiels connexes auxquels cette obligation est adossée demeurent inscrits aux états consolidés de la situation financière de la Banque.

Comptabilisation de la titrisation

Le programme de titrisation interne de Manuvie Un de la Banque ne répond pas aux exigences de décomptabilisation. Les comptes Manuvie Un titrisés continuent d'être comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Banque étant donné qu'elle conserve le risque de remboursement anticipé et de taux d'intérêt associé à ces comptes, lequel représente la quasi-totalité des risques et avantages associés aux actifs transférés. Ces opérations sont comptabilisées comme des opérations de financement garanties et la BMC continue à comptabiliser les comptes comme des actifs et à inscrire un passif sous forme d'emprunt garanti (c'est-à-dire d'effets à payer, ce qui est comptabilisé au coût amorti). La Banque comptabilise les revenus d'intérêts sur les actifs et la charge d'intérêts sur les effets à payer selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les opérations effectuées dans le cadre des programmes de titrisation internes de la Banque sont regroupées à la BMC.

Les prêts hypothécaires résidentiels titrisés dans le cadre du programme des TH LNH continuent aussi d'être comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Banque étant donné qu'elle conserve les risques de remboursement anticipé et de taux d'intérêt. La BMC conserve également les écarts de taux entre les titres et les actifs hypothécaires sous-jacents. Si la BMC crée un TH LNH sans le céder, elle ne comptabilise pas de passif. Toutes les expositions à des opérations de titrisation sont prises en considération pour le portefeuille bancaire.

La Banque achète également des prêts hypothécaires résidentiels de la SCHL auprès d'initiateurs tiers (pour des immeubles à logements multiples), avec un risque de remboursement anticipé et de crédit négligeable. Ces prêts hypothécaires sont mis en commun dans le cadre du programme des TH LNH, puis vendus dans le cadre du programme des OHC. La structure de ces opérations répond à des critères précis et est admissible à la décomptabilisation du bilan, en plus d'engendrer un gain initial comptabilisé lors de la vente des prêts hypothécaires. La Banque conserve un intérêt résiduel, qui est comptabilisé à titre d'intérêt conservé sur des opérations de titrisation dans les états consolidés de sa situation financière.

Traitement des fonds propres pour les expositions aux opérations de titrisation

Comme il est indiqué dans la section Gestion des fonds propres du présent document, la BMC utilise l'approche standard pour attribuer des pondérations de risque aux actifs, y compris les prêts hypothécaires consentis dans le cadre des programmes des TH LNH et de la Fiducie Platinum qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation tel qu'expliqué ci-dessus, ainsi que les expositions à des opérations de titrisation découlant de placements à court et à long terme. La Banque cède des évaluations de crédit provenant d'organismes externes d'évaluation du crédit autorisés par le BSIF.

Résumé des actifs titrisés ⁽¹⁾

| Programme de titrisation | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
|--|----------------|---------|---------|---------|---------|
| Titrisation des prêts hypothécaires de Manuvie Un | | | | | |
| Prêts hypothécaires titrisés – Fiducie Platinum ⁽²⁾ | 2 750 | 2 750 | 2 750 | 2 750 | 2 750 |
| Liquidités soumises à restrictions ⁽⁴⁾ | 32 | 32 | 37 | 37 | 44 |
| Total de la titrisation des prêts hypothécaires de Man | 2 782 | 2 782 | 2 787 | 2 787 | 2 793 |
| Titrisation des TH LNH | | | | | |
| TH LNH non vendus ⁽³⁾ | 1 934 | 1 538 | 1 643 | 1 631 | 1 858 |
| Liquidités soumises à restrictions ⁽⁴⁾ | 63 | 63 | 63 | 63 | 80 |
| Total de la titrisation des TH LNH | 1 997 | 1 601 | 1 706 | 1 694 | 1 939 |
| Vendu au programme des OHC | 2 900 | 2 787 | 2 710 | 2 543 | 2 318 |
| Total | 7 679 | 7 170 | 7 203 | 7 025 | 7 050 |

⁽¹⁾ Il s'agit de prêts hypothécaires titrisés.

⁽²⁾ Les soldes restants comprennent des billets à terme de la série 2016-1, de 750 millions de dollars (ajout de 250 millions en juin 2022), des billets à terme de la série 2018-1, de 500 millions de dollars (ajout de 250 millions en novembre 2021) et des billets à terme de la série 2020-1, de 1,5 milliard de dollars, qui sont soutenus par un portefeuille de comptes non assurés de Manuvie Un. La série 2016-1 a été renouvelée en avril 2021 et en juin 2022 avec une nouvelle date de début de réduction repoussée à juin 2027.

La série 2018-1 a été renouvelée en novembre 2020 et la nouvelle date de début de réduction a été repoussée à novembre 2024. Les billets de la série 2020-1 devaient arriver à échéance au troisième trimestre de 2026. Selon les modalités des billets des séries 2016-1, 2018-1 et 2020-1, une sûreté supplémentaire doit également être fournie aux détenteurs de billets à titre de protection supplémentaire contre les créanciers.

⁽³⁾ Quand un titre est créé, mais n'est pas vendu, aucun passif n'est comptabilisé.

⁽⁴⁾ Les programmes de titrisation exigent des émetteurs qu'ils maintiennent des provisions de liquidités supplémentaires dans le compte de garde du capital et des intérêts des TH LNH pour couvrir les dépôts de paiements de capital imprévus.

Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023, des prêts hypothécaires résidentiels (pour des immeubles à logements multiples) d'une valeur total de 120 millions de dollars ont été vendus au programme des OHC et décomptabilisés des états financiers consolidés (230 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 décembre 2022), et un gain de deux millions de dollars sur la vente a été comptabilisé (gain de deux millions de dollars pour le trimestre clos le 31 décembre 2022). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, des prêts hypothécaires résidentiels assurés (pour des immeubles à logements multiples) d'une valeur totale de 588 millions de dollars (269 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) ont été vendus au programme des OHC et décomptabilisés des états financiers consolidés, et un gain de 6 millions de dollars sur la vente a été comptabilisé (2,5 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, des prêts hypothécaires résidentiels assurés (pour des immeubles à logements multiples) d'une valeur totale de 1 945 millions de dollars (1 411 millions de dollars au 31 décembre 2022) ont été décomptabilisés des états financiers consolidés, et des intérêts de 85 millions de dollars (65 millions de dollars au 31 décembre 2022) conservés sur des opérations de titrisation ont été inscrits à titre d'autres actifs.

Renseignements exigés en vertu de la ligne directrice B-20

Prêts hypothécaires résidentiels et Manuvie Un

La BMC a un portefeuille de prêts hypothécaires de grande qualité. Au 31 décembre 2023, la BMC avait consenti des prêts hypothécaires résidentiels d'une valeur totale de 4,7 milliards de dollars composée d'une tranche de 4,2 milliards de dollars (88 %) en prêts assurés² et d'une tranche de 0,5 milliard de dollars (12 %) en prêts non assurés. De plus, la Banque détenait des prêts de Manuvie Un d'une valeur totale de 17,8 milliards de dollars composée d'une tranche de 3,4 milliards de dollars (19 %) en prêts assurés et d'une tranche de 14,4 milliards de dollars (81 %) en prêts non assurés. Au total et en date du 31 décembre 2023, la BMC détenait des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des prêts hypothécaires de Manuvie Un d'une valeur totale de 22,5 milliards de dollars, y compris des prêts assurés d'une valeur de 7,6 milliards de dollars (34 %). Tous les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts hypothécaires de Manuvie Un ont été consentis au Canada.

Le tableau des prêts hypothécaires résidentiels et des portefeuilles de Manuvie Un présentés par région³ et par type est compris dans les renseignements quantitatifs fournis ci-dessous.

² Les prêts hypothécaires et les comptes Manuvie Un assurés sont des prêts et des comptes hypothécaires pour lesquels la Banque réduit ses risques de défaut de paiement par l'entremise de la SCHL ou d'autres assureurs hypothécaires privés.

³ La région est déterminée selon l'adresse de la propriété hypothéquée.

B20 – Prêts hypothécaires par province

| | T4 2023 | | | | T3 2023 | | | | T2 2023 | | | |
|---|-----------------------|---------------------------|------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|------------------|--------------|
| | Assuré ⁽²⁾ | Non assuré ⁽²⁾ | Total | Total (%) | Assuré ⁽²⁾ | Non assuré ⁽²⁾ | Total | Total (%) | Assuré ⁽²⁾ | Non assuré ⁽²⁾ | Total | Total (%) |
| Prêts hypothécaires résidentiels⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | |
| Alberta | \$ 925 | \$ 66 | \$ 991 | 21 % | \$ 889 | \$ 70 | \$ 959 | 21 % | \$ 836 | \$ 64 | \$ 900 | 21 % |
| Provinces de l'Atlantique | 300 | 37 | 337 | 7 % | 272 | 37 | 309 | 7 % | 246 | 35 | 281 | 7 % |
| Colombie-Britannique | 297 | 48 | 345 | 7 % | 287 | 51 | 338 | 7 % | 262 | 51 | 313 | 7 % |
| Manitoba | 115 | 10 | 125 | 3 % | 107 | 10 | 117 | 2 % | 98 | 10 | 108 | 2 % |
| Ontario | 831 | 136 | 967 | 20 % | 808 | 129 | 937 | 21 % | 764 | 130 | 894 | 21 % |
| Québec | 1 473 | 234 | 1 707 | 36 % | 1 406 | 215 | 1 621 | 36 % | 1 328 | 215 | 1 543 | 36 % |
| Saskatchewan | 251 | 17 | 268 | 6 % | 240 | 18 | 258 | 6 % | 221 | 17 | 238 | 6 % |
| Territoires du Nord-Ouest | - | 1 | 1 | 0 % | - | 1 | 1 | 0 % | - | 1 | 1 | 0 % |
| Total | \$ 4 192 | \$ 549 | \$ 4 741 | 100 % | \$ 4 009 | \$ 531 | \$ 4 540 | 100 % | \$ 3 755 | \$ 523 | \$ 4 278 | 100 % |
| Manuvie Un | | | | | | | | | | | | |
| Alberta | \$ 654 | \$ 1 329 | \$ 1 983 | 11 % | \$ 660 | \$ 1 318 | \$ 1 978 | 11 % | \$ 686 | \$ 1 318 | \$ 2 004 | 11 % |
| Provinces de l'Atlantique | 187 | 648 | 835 | 5 % | 190 | 641 | 831 | 5 % | 196 | 627 | 823 | 5 % |
| Colombie-Britannique | 490 | 2 266 | 2 756 | 15 % | 493 | 2 277 | 2 770 | 16 % | 510 | 2 263 | 2 773 | 16 % |
| Manitoba | 85 | 267 | 352 | 2 % | 85 | 271 | 356 | 2 % | 89 | 273 | 362 | 2 % |
| Ontario | 1 043 | 7 275 | 8 318 | 47 % | 1 033 | 7 209 | 8 242 | 46 % | 1 071 | 7 152 | 8 223 | 46 % |
| Québec | 776 | 2 290 | 3 066 | 17 % | 765 | 2 292 | 3 057 | 17 % | 782 | 2 258 | 3 040 | 17 % |
| Saskatchewan | 164 | 309 | 473 | 3 % | 165 | 317 | 482 | 3 % | 173 | 322 | 495 | 3 % |
| Territoires du Nord-Ouest | 1 | 2 | 3 | 0 % | - | 3 | 3 | 0 % | - | 3 | 3 | 0 % |
| Total | \$ 3 400 | \$ 14 386 | \$ 17 786 | 100 % | \$ 3 391 | \$ 14 328 | \$ 17 719 | 100 % | \$ 3 507 | \$ 14 216 | \$ 17 723 | 100 % |
| Prêts hypothécaires résidentiels⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | |
| Alberta | \$ 794 | \$ 52 | \$ 846 | 21 % | \$ 778 | \$ 48 | \$ 826 | 21 % | \$ 778 | \$ 48 | \$ 826 | 21 % |
| Provinces de l'Atlantique | 227 | 33 | 260 | 7 % | 224 | 34 | 258 | 7 % | 224 | 34 | 258 | 7 % |
| Colombie-Britannique | 241 | 41 | 282 | 7 % | 237 | 41 | 277 | 7 % | 237 | 41 | 277 | 7 % |
| Manitoba | 91 | 7 | 98 | 2 % | 89 | 6 | 95 | 3 % | 89 | 6 | 95 | 3 % |
| Ontario | 706 | 124 | 830 | 21 % | 695 | 125 | 820 | 21 % | 695 | 125 | 820 | 21 % |
| Québec | 1 232 | 178 | 1 410 | 36 % | 1 210 | 170 | 1 379 | 36 % | 1 210 | 170 | 1 379 | 36 % |
| Saskatchewan | 196 | 15 | 211 | 6 % | 189 | 15 | 204 | 5 % | 189 | 15 | 204 | 5 % |
| Territoires du Nord-Ouest | - | 1 | 1 | 0 % | - | 1 | 1 | 0 % | - | 1 | 1 | 0 % |
| Total | \$ 3 487 | \$ 451 | \$ 3 938 | 100 % | \$ 3 421 | \$ 439 | \$ 3 860 | 100 % | \$ 3 421 | \$ 439 | \$ 3 860 | 100 % |
| Manuvie Un | | | | | | | | | | | | |
| Alberta | \$ 708 | \$ 1 324 | \$ 2 032 | 11 % | \$ 707 | \$ 1 347 | \$ 2 054 | 11 % | \$ 707 | \$ 1 347 | \$ 2 054 | 11 % |
| Provinces de l'Atlantique | 200 | 608 | 808 | 5 % | 202 | 610 | 812 | 5 % | 202 | 610 | 812 | 5 % |
| Colombie-Britannique | 525 | 2 262 | 2 787 | 16 % | 532 | 2 273 | 2 805 | 16 % | 532 | 2 273 | 2 805 | 16 % |
| Manitoba | 92 | 271 | 363 | 2 % | 92 | 275 | 368 | 2 % | 92 | 275 | 368 | 2 % |
| Ontario | 1 106 | 7 096 | 8 202 | 46 % | 1 111 | 7 062 | 8 173 | 46 % | 1 111 | 7 062 | 8 173 | 46 % |
| Québec | 807 | 2 232 | 3 039 | 17 % | 779 | 2 247 | 3 026 | 17 % | 779 | 2 247 | 3 026 | 17 % |
| Saskatchewan | 176 | 325 | 501 | 3 % | 179 | 337 | 516 | 3 % | 179 | 337 | 516 | 3 % |
| Territoires du Nord-Ouest | - | 3 | 3 | 0 % | - | 3 | 3 | 0 % | - | 3 | 3 | 0 % |
| Total | \$ 3 614 | \$ 14 121 | \$ 17 735 | 100 % | \$ 3 602 | \$ 14 155 | \$ 17 757 | 100 % | \$ 3 602 | \$ 14 155 | \$ 17 757 | 100 % |

⁽¹⁾ Les prêts hypothécaires résidentiels excluent les comptes Manuvie Un.

⁽²⁾ Les montants pour les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts hypothécaires de Manuvie Un sont présentés avant les provisions pour pertes sur créances attendues.

Ratio prêt/valeur moyen

Le ratio prêt/valeur correspond à la valeur des garanties qui servent à adosser le prêt par rapport à sa valeur. Le ratio prêt/valeur du portefeuille total de prêts hypothécaires résidentiels non assurés de la BMC, y compris les marges de crédit hypothécaire, se chiffrait à 53 % au 31 décembre 2023 (51 % au 31 décembre 2022). Ce calcul est pondéré en fonction des soldes hypothécaires et rajusté selon la valeur des propriétés telle qu'établie en fonction de l'indice composé national des prix des maisons Teranet – Banque Nationale.

La Banque vérifie régulièrement la qualité de crédit de son portefeuille et a mis en place un programme de gestion de compte proactive prévoyant la prise de mesures correctives avant que des prêts ne soient en souffrance. La Banque simule également des situations de crise pour évaluer les pertes que pourrait subir son portefeuille si une onde de choc frappait le marché immobilier. Selon les résultats obtenus, la Banque serait en mesure d'absorber les pertes sur créances découlant des situations de crise simulées.

Le tableau ci-dessous présente un résumé du ratio prêt/valeur moyen pondéré par région⁴ et par type pour les prêts hypothécaires et les marges de crédit hypothécaire non assurés nouvellement créés et acquis (y compris les refinancements menant à une augmentation des fonds ou des limites) durant la période courante.

⁴ La région est déterminée selon l'adresse de la propriété hypothéquée.

B20 – Ratios prêt/valeur moyens pour les prêts hypothécaires de Manuvie Un et les prêts hypothécaires non assurés émis au cours du trimestre

| Ratio prêt/valeur moyen en % | T4 2023 | | | | T3 2023 | | | | T2 2023 | | | |
|------------------------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|
| | Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾ | Manuvie Un ⁽²⁾ | | | Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾ | Manuvie Un ⁽²⁾ | | | Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾ | Manuvie Un ⁽²⁾ | | |
| | | Renouvelable ⁽³⁾ | Fixe ⁽³⁾ | Total | | Renouvelable ⁽³⁾ | Fixe ⁽³⁾ | Total | | Renouvelable ⁽³⁾ | Fixe ⁽³⁾ | Total |
| Alberta | 66 % | 54 % | 15 % | 69 % | 59 % | 56 % | 14 % | 70 % | 66 % | 57 % | 11 % | 68 % |
| Provinces de l'Atlantique | 69 % | 56 % | 13 % | 69 % | 61 % | 56 % | 11 % | 67 % | 69 % | 55 % | 14 % | 69 % |
| Colombie-Britannique | 58 % | 51 % | 6 % | 57 % | 57 % | 51 % | 7 % | 58 % | 57 % | 51 % | 7 % | 58 % |
| Manitoba | 71 % | 56 % | 13 % | 69 % | 61 % | 60 % | 10 % | 70 % | 64 % | 61 % | 11 % | 72 % |
| Ontario | 59 % | 51 % | 8 % | 59 % | 56 % | 52 % | 7 % | 59 % | 58 % | 52 % | 7 % | 59 % |
| Québec | 53 % | 57 % | 11 % | 68 % | 53 % | 56 % | 11 % | 67 % | 56 % | 57 % | 11 % | 68 % |
| Saskatchewan | 63 % | 61 % | 11 % | 72 % | 65 % | 59 % | 12 % | 71 % | 62 % | 57 % | 13 % | 70 % |
| Moyenne | 57 % | 53 % | 9 % | 62 % | 56 % | 53 % | 9 % | 62 % | 59 % | 54 % | 9 % | 63 % |

| Ratio prêt/valeur moyen en % | T1 2023 | | | | T4 2022 | | | |
|------------------------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|
| | Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾ | Manuvie Un ⁽²⁾ | | | Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾ | Manuvie Un ⁽²⁾ | | |
| | | Renouvelable ⁽³⁾ | Fixe ⁽³⁾ | Total | | Renouvelable ⁽³⁾ | Fixe ⁽³⁾ | Total |
| Alberta | 67 % | 58 % | 13 % | 71 % | 75 % | 57 % | 12 % | 69 % |
| Provinces de l'Atlantique | 71 % | 54 % | 12 % | 66 % | 71 % | 56 % | 12 % | 68 % |
| Colombie-Britannique | 63 % | 50 % | 6 % | 56 % | 57 % | 53 % | 7 % | 60 % |
| Manitoba | 75 % | 61 % | 11 % | 72 % | 0 % | 61 % | 11 % | 72 % |
| Ontario | 60 % | 52 % | 7 % | 59 % | 58 % | 51 % | 8 % | 59 % |
| Québec | 59 % | 58 % | 10 % | 68 % | 61 % | 58 % | 10 % | 68 % |
| Saskatchewan | 68 % | 63 % | 9 % | 72 % | 63 % | 61 % | 13 % | 74 % |
| Moyenne | 62 % | 54 % | 8 % | 62 % | 63 % | 54 % | 9 % | 63 % |

⁽¹⁾ Le ratio prêt/valeur est calculé en fonction du solde à payer et pondéré par le solde à payer de chaque prêt.

⁽²⁾ Manuvie Un, qui comprend une composante renouvelable et une composante fixe, est garanti par la même sûreté (propriété résidentielle).

⁽³⁾ Le ratio prêt/valeur est établi d'après la limite autorisée de crédit renouvelable et le solde impayé de la composante fixe des comptes Manuvie Un et est pondéré par la limite de crédit permise pour chaque compte. Pour la composante renouvelable des comptes Manuvie Un, le ratio prêt/valeur moyen fondé sur le solde à payer et pondéré par le solde total à payer pour les comptes Manuvie Un est de 42 % contre 53 % selon les limites autorisées pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2023, et de 43 % contre 54 % selon les limites autorisées pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2022.

Prêts hypothécaires résidentiels et portefeuilles de Manuvie Un (à taux fixe⁵) selon la période d'amortissement

Un résumé des prêts hypothécaires résidentiels de la BMC et des prêts hypothécaires de Manuvie Un (à taux fixe) par période d'amortissement⁶ restante, tel qu'établi en fonction des modalités du contrat hypothécaire, est présenté dans les tableaux ci-dessous.

B20 - Prêts hypothécaires par période d'amortissement

| | Prêts hypothécaires résidentiels | | | | | Manuvie Un (fixe) | | | | |
|-----------------|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------------|---------|---------|---------|---------|
| | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 | T4 2023 | T3 2023 | T2 2023 | T1 2023 | T4 2022 |
| Moins de 20 ans | 27% | 26% | 26% | 26% | 23% | 28% | 28% | 28% | 27% | 27% |
| De 20 à 25 ans | 70% | 71% | 70% | 71% | 75% | 44% | 45% | 45% | 48% | 48% |
| De 25 à 30 ans | 3% | 3% | 4% | 3% | 2% | 27% | 26% | 26% | 24% | 24% |
| 30 ans et plus | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |

⁵ Le taux fixe représente la portion amortissable du compte Manuvie Un.

⁶ La durée d'amortissement restante correspond à la différence entre la durée d'amortissement indiquée dans le contrat de prêt et le temps écoulé depuis la conclusion de celui-ci.

Glossaire

Dispositif de Bâle III

- Le premier pilier, Normes de fonds propres, expose les méthodes de calcul des fonds propres et définit des exigences minimales de fonds propres;
- Le deuxième pilier, Surveillance prudentielle, exige des banques qu'elles définissent en bonne et due forme un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres faisant l'objet d'une surveillance prudentielle;
- Le troisième pilier, Discipline de marché, complète les deux autres en établissant un ensemble d'exigences de communication financière pour permettre aux acteurs du marché de comprendre le profil de risque de la Banque et d'apprécier l'application des exigences de Bâle III en matière de fonds propres.

Actifs pondérés en fonction du risque (« APR »)

Conformément au dispositif de Bâle III, le BSIF exige que les banques respectent des normes de fonds propres minimums axées sur le risque en fonction de leur exposition au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque de marché lorsque d'importantes activités de négociation ont lieu. On calcule les actifs pondérés en fonction de chacun de ces types de risques, puis on en fait la somme pour déterminer le total des actifs pondérés en fonction des risques.

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (« CET1 »)

Comprennent principalement les actions ordinaires, les bénéfiques non répartis et le cumul des autres éléments du résultat étendu, moins les rajustements réglementaires applicables.

Autres éléments de fonds propres de catégorie 1

Comprennent les instruments de catégorie 1 émis qui ne satisfont pas aux critères relatifs aux fonds propres CET1 et qui ont contribué à l'excédent créé par l'émission d'instruments non compris dans les fonds propres CET1, ainsi que les instruments émis par des filiales consolidées non compris dans les fonds propres CET1, moins les rajustements réglementaires applicables.

Fonds propres de catégorie 2

Comprennent les provisions pour pertes sur prêts et les créances subordonnées admissibles, moins les rajustements réglementaires applicables.

Ratios de fonds propres

Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres CET1, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques. Outre les ratios des fonds propres CET1, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres, les institutions de dépôt canadiennes sont tenues de s'assurer qu'un ratio de levier atteigne le niveau minimum prescrit par le BSIF. Le total de l'actif exclut tous les éléments déduits des fonds propres.

Ratio de levier

Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 de la Banque par son exposition totale. L'exposition totale de la Banque est la somme des expositions suivantes :

(a) expositions au bilan; (b) expositions sur dérivés; (c) expositions sur cessions temporaires de titres; et (d) expositions hors bilan.

Coefficient de rendement

Ce coefficient représente le montant total des dépenses engagées pour gagner un dollar de revenus et il exprime donc un rapport entre les dépenses et les revenus. Un faible coefficient indique que la Banque a utilisé efficacement ses ressources.